

Le capitaine Octarianus Ludwig von Worms acheta le château à Kippenheim en 1582⁴³². La commune lui a renouvelé le contrat précédent la même année et lui a également garanti qu'il ne payera pas de compensation du fait de guerre. Mais en échange, il devait promettre de ne pas recruter de soldats dans le village, de ne pas organiser de recrutement lorsqu'il partait en guerre, et de soutenir l'évêque en cas de guerre du moins s'il ne s'était pas encore engagé auprès d'un autre seigneur⁴³³. Lorsque le capitaine Octarianus Ludwig von Worms partit en guerre en 1590, il loua le château à son frère Hans Friederich zu Dannweil pour une durée de 7 ans pour un loyer annuel de 130 florins. L'inventaire du château est consigné dans le contrat de location : « 4 vaches, 2 veaux sous la mère, 1 truie avec 5 petits, 7 moutons, 3 canards, 8 poules, un fossé avec des poissons, 20 chevaux et 2 poulains⁴³⁴ ».

La même année, le château fut vendu au capitaine Diebolt von Heilmann⁴³⁵, qui n'en fut propriétaire que pendant une courte période. En 1592, il appartenait à Georg von Landsberg, mais il fut gravement endommagé lors de la guerre Strasbourg-Brandebourg, comme l'a écrit le propriétaire⁴³⁶. De même, en 1610, les soldats de la guerre de succession des Juliers-Clèves causèrent de grands dégâts au château inférieur, raison pour laquelle Georg von Landsberg demanda cette année-là son « exemption » des charges communales. Nous ne savons pas si sa requête a abouti⁴³⁷.

Lors du passage de Mansfeld, Georg von Landsberg a sauvé son château du pillage en achetant à Mansfeld une lettre de protection pour son château⁴³⁸. Il se voit cependant contraint de donner en gage le château au monastère Saint-Pierre Le Jeune de Strasbourg qui en reçoit encore douze florins d'or en intérêts en 1666 ; comme le propriétaire ne payait pas ce loyer, le monastère exigea que le château soit mis en gage⁴³⁹.

Nous ne savons pas combien de temps le château resta en possession de la famille Landsberg. Georg von Landsberg n'avait que deux filles, qui vivaient encore dans le village en 1661⁴⁴⁰.

On ignore si elles ont vendu le château aux nobles d'Oberkirch ou si l'une d'elles a épousé un Oberkirch et que le château est ainsi revenu aux von Oberkirch.

432 Archives d'Alsace G 1085.

433 Archives d'Alsace G 1087.

434 Archives d'Alsace G 1086.

435 Archives d'Alsace G 1086.

436 Archives d'Alsace G 1085.

437 Archives d'Alsace G 1085 Son rapport : « car dans la dernière année de guerre de 1610, j'ai subi de grands dommages au petit château ainsi qu'à d'autres de mes biens, des diminutions de toutes sortes de revenus, fruits, vin, union » semble indiquer un pillage complet du château.

438 Archives d'Alsace G 1088.

439 Archives d'Alsace G 1086.

440 Arch Bischofsh. Schulbuch von 1658 fol. 93.

Quoi qu'il en soit, peu après 1660, le château a dû passer dans la possession de la famille von Oberkirch, car en 1695 Johann Wolfgang von Oberkirch a indemnisé ses deux frères pour leurs droits sur le château⁴⁴¹, ce qui montre que leur père était déjà propriétaire du château.

Après la mort de leur père, ses filles, dont l'une était mariée au noble Reichenstein, vendirent le château à Jean Christoph Oberkirch pour 2075 livres le 4 février 1722⁴⁴².

Le 25 avril 1754, son fils Philipp Christoph Oberkirch rachète leur part du château à ses deux sœurs Dorothea, mariée à Eberhard von Berkheim et Jeanne, mariée à Christian von Dettlingen⁴⁴³. Il décède le 1er novembre 1769 et le château revient alors à son fils Auguste Samson Oberkirch⁴⁴⁴. Au début de la Révolution française, celui-ci fuit l'Alsace pour son domaine de Nonnenweier en Baden, où il meurt. Le 25 juillet 1793, le château fut vendu aux enchères par le gouvernement en tant que propriété d'émigrés, avec les 92 acres de champs, 13 acres de prairies et 14 acres de vignes.

Pour 52 000 livres, le citoyen Großjean de Sélestat a remporté aux enchères le château ainsi que les 92 acres de champ, 13 acres de près et 14 acres de vignes⁴⁴⁵. Il ne le garda cependant pas en sa possession, mais le vendit en 1797 pour 3 300 livres. Les acheteurs étaient Franz Schlepp, Anton Briemel et Anton Geißel, qui partageaient désormais le château entre eux. Le château actuel revint à Anton Zug, à Anton Briemel la dépendance à gauche du château et à Anton Geißel la dépendance arrière⁴⁴⁶.

Peu de temps après, Anton Schlepp vendit le château à Joseph Berger, qui était moine au Bischenberg avant la révolution ; celui-ci fit démolir la partie avant du château. En partant, il a laissé le château à sa gouvernante Hélène Georg et à son enfant illégitime, Berger Lisel.

En 1858, le château passa, pour 6 000 francs, aux mains de la famille Gremmel, qui en est encore propriétaire aujourd'hui.

L'ancien jardin du château s'étendait jusqu'à l'actuelle Krummgasse (1924)⁴⁴⁷.

441 Archives d'Alsace G 1086.

442 Archives d'Alsace G 481.

443 Archives d'Alsace C150.

444 Archives d'Alsace C150.

445 Archives d'Alsace Q383.

446 Teilungsvertrag in Privatbesitz des Claus Eduard. Contrat de partage d'un bien appartenant à Claus Edouard.

447 Archives d'Alsace D 37.

Chapitre 18

Le sort du village durant les différentes guerres

Quiconque regarde aujourd'hui ce charmant village entouré d'une forêt de beaux arbres fruitiers ne sait pas qu'au cours des siècles passés, cet endroit a parfois été transformé en un désert de désolations par les cris sauvages de la guerre. Et pourtant les feuilles de papier jaunies nous racontent que la peur et la terreur régnaient si souvent ici, que le village était en feu et que les habitants durent fuir puis revinrent s'installer à nouveau chez eux sur leur terre natale, au prix d'indicibles sacrifices. Nous voulons lister ce que ces feuilles jaunies nous disent par ordre chronologique.

§1. Bischofsheim détruit par les Strasbourgeois en 1262

Après la chute des Hohenstaufen, le vat-en-guerre Walter von Geroldseck pensait pouvoir saisir cette opportunité pour faire passer les anciennes possessions des Hohenstaufen sous sa domination, en particulier sa ville résidentielle de Strasbourg. Mais Strasbourg voulait préserver son indépendance et la guerre éclata entre l'évêque et la ville. L'armée de l'évêque fut vaincue lors de la bataille de Hausbergen le 8 mars 1262. Dans cette bataille, trois chevaliers de Bischofsheim perdirent la vie, à savoir Walter Waffelarius et ses deux fils, qui furent enterrés après la bataille près de Dorlisheim⁴⁴⁸. Un autre chevalier Walter Flesche de Bischofsheim fut fait prisonnier par la ville de Strasbourg⁴⁴⁹. Comme l'évêque ne parvenait pas à obtenir la libération de ses chevaliers faits prisonniers, il interdit tout commerce avec la ville de Strasbourg. Seules quelques villes, dont Obernai, se sont conformées à cette interdiction.

Pour se venger de l'évêque, les Strasbourgeois, attaquèrent, après les moissons, les possessions de l'évêque, détruisant Obernai, Ingmarsheim, Bischofsheim et Dorlisheim, comme nous le raconte le chroniqueur de l'époque, Gottfried von Ensmingen⁴⁵⁰.

Dans la chronique de Jacob von Königshofen, nous trouvons le même récit : « Ensuite, ils se dirigèrent vers Ingmarsheim, Bischofsheim et de nombreux autres villages appartenant au diocèse et les détruisirent tous⁴⁵¹ ».

448 Gottfried von Ensmingen, *relatio de conflictu in Hausbergen* p 13.

449 Straßburg Urkbuch I nr 589.

450 Gottfried von Ensmingen, *relation* p 15.

451 Chronique de Jacob von Königshofen.

§2. Le passage des Armagnacs

Un terrible désastre s'abattit sur le village à cause du passage des Armagnacs, ou des pauvres fous, comme le peuple les appelait. Ils commirent tout ce qu'une rapacité sauvage, combinée à une cruauté bestiale qui se régalaient des convulsions de leurs victimes pouvait imaginer. Ils sont apparus pour la première fois dans cette région en 1439 avec environ 10 000 hommes. Ils ne sont restés que dix jours, du 25 février au 6 mars, mais ce court laps de temps a suffi à semer une misère terrible dans la région. Cinq ans plus tard, ils fondirent une seconde fois sur l'Alsace. Lors du jour de la Saint-Michel de l'année 1444, une bande de 4 000 hommes se présenta aux portes de la ville de Rosheim, qui n'osèrent opposer aucune résistance et leur ouvrirent immédiatement les portes. Le même jour, un détachement d'entre eux s'est rendu à Bischofsheim devant le château inférieur, qui leur a immédiatement ouvert les portes, comme le rapporte le chroniqueur de l'époque Jacob von Königshofen : « Lorsque Rosheim eut ouvert ses portes, le château près de Rosheim a également ouvert ses portes grâce à Trowerwort le jour de la St. Michel⁴⁵² ». Depuis leurs refuges, les écorcheurs entreprirent alors des razzias, des meurtres et pillages dont les chroniqueurs de l'époque donnent des descriptions si choquantes. Tout fut volé aux habitants et amené dans les villes fortifiées. Les cruautés les plus inhumaines furent commises, notamment envers les femmes. Pendant la journée, les prisonniers devaient tirer et faire tourner les meules des moulins jusqu'au sang. Le soir, ils étaient enfermés dans des cages étroites, de sorte que beaucoup d'entre eux y étouffaient. D'autres qui avaient réussi à s'échapper erraient affamés dans les bois, constamment poursuivis par des écorcheurs avec des chiens méchants.

Obernai a résisté courageusement à ces hordes meurtrières et avait engagé une armée de mercenaires qui effectuait diverses sorties contre les écorcheurs, sous la direction de leur chef Clesel von Windenberg.

Au printemps 1445, le propriétaire du château inférieur, Jacob von Ramstein, conclut un contrat avec lui en vue de la reconquête du château, comme en témoigne un document des archives municipales d'Obernai de 1450 : « *Claus Wilhelm déclara sous serment qu'il se souvenait encore du temps où Clesel von Windenberg et d'autres individus, que les gens appellent, ici en Alsace, les écorcheurs ou les pauvres fous.*

Windenberg et ses compagnons étaient cantonnés à Oberehnheim et effectuaient de temps en temps des sorties. Ils combattaient si courageusement ces fous, que ceux-ci envisageaient de quitter le pays et de partir. Comme il avait eu vent du départ des écorcheurs, le Juncker Jacob von Ramstein, aujourd'hui malheureusement décédé, est venu vers lui et ses compagnons pour le prier de se rendre à Bischofsheim afin

452 Chronique de Jacob von Königshofen.

de reprendre le château, pour ne pas permettre que d'autres personnes viennent s'y installer et dérobent ce que les écorcheurs y ont laissé.

Il fut convenu qu'il leur donnerait 30 ou 40 florins et tout ce qu'ils trouveraient dans le château et qui n'appartenait ni à lui ni aux habitants de Bischofsheim ⁴⁵³ sur quoi ils ont pris le château et le lui ont restitué ».

Cependant, il semblerait que les mercenaires ravirent tout ce qu'ils y trouvèrent. Car en 1460, les héritiers de Jacob, Werner et Lutold von Ramstein ont déposé des demandes d'indemnisation auprès de la ville d'Oberehnheim en raison des dommages causés par les mercenaires. Cependant, la ville a rejeté cette demande car Clesel von Windenberg avait effectué la sortie sans l'autorisation des autorités municipales⁴⁵⁴.

Le 16 mars 1445, les Armagnacs partirent. Le souvenir de leurs terribles atrocités perdura dans des expressions de la langue populaire pendant des siècles.

§3. Passage du prince d'Orange et de Wolfgang von Zweibrücken en 1569

Début 1569, le prince d'Orange passe par l'Alsace et arrive dans cette région fin janvier, mais heureusement il n'y resta pas longtemps. Lorsque la nouvelle de l'approche de son armée se répandit, les habitants mirent une partie de leurs biens en sécurité à Obernai⁴⁵⁵.

A peine cette armée fut-elle partie que Wolfgang von Zweibrücken apparut avec une armée auxiliaire indisciplinée. Comme il n'était pas en mesure de payer et de nourrir ses soldats, ceux-ci vivaient de vol et de pillage. Le village fut presque entièrement incendié⁴⁵⁶, l'église fut profanée et pillée⁴⁵⁷. Qu'est-ce qui a dû arriver aux pauvres habitants ! L'armée étant en grande partie dissoute, l'évêque interdit aux « veuves ou jeunes filles » d'épouser un welsch dans ses villages⁴⁵⁸.

§4. Le passage des armées de 1579

La nuit du 20 au 21 octobre 1579 fut une nuit de désolation pour le village. Le soir, tout un contingent de l'armée est arrivé au village pour y passer la nuit. Mais au lieu de passer la nuit à dormir, les soldats en ont profité pour piller. Un

453 Archives d'Obernai E. E. 6.

454 GYSS histoire de la ville d'Obernai.

455 Archives d'Obernai E. E. 10.

456 Réf. Arch.G 1086.

457 Archives d'Alsace G 1788.

458 Arch.Bischofsch. « Règlement officiel de la région de Dachstein ».

immense registre, dont les explications détaillées seraient trop longues, consigne sur 8 pages tout ce qui a été volé aux habitants⁴⁵⁹. Les dommages ont été estimés à 1 426 livres. Ils dérobèrent, par exemple au maire Melchior Stolz : « 16 ohms de vin, 2,5 quarts de farine, 18 poulets, 8 canards, 1 oie, 5 onces de saindoux, 12 bougies, 4 lanternes, 3,5 quarts d'orge, 1 chariot de foin, 2 chargements de bois, 2 chevaux, 1 fusil, 1 épée, 2 pantalons, 2 paires de chaussures, 8 chemises, 8 couvertures, 3 nappes ». Les soldats dérobèrent tout ce qu'ils pouvaient emporter. En une seule nuit, le village fut pillé.

§5. Passage du Comte Palatin Johan Casimir en 1587

Fin juin 1587, la terrible nouvelle de l'approche d'une armée se répandit à nouveau dans le village. Sous la direction d'un colonel, un détachement de l'armée que le roi Henri de Navarre avait fait recruter par le comte palatin Johann Casimir occupa le village et y vécut pendant un mois entier. Les troupes mirent leurs menaces à exécution. Ils disaient vouloir incendier les maisons du diocèse de Strasbourg au point que les anges du ciel devraient relever leurs pieds.

Tout le village fut la proie des flammes⁴⁶⁰. Il n'est pas exagéré que le maire écrive après le départ de l'armée : « Nous sommes des pauvres gens, il est facile de savoir pourquoi⁴⁶¹. Les habitants n'avaient pu mettre à l'abri à Obernai que quelques biens, « ce qui restait a été volé, emporté et était perdu⁴⁶² ».

§6. La guerre des évêques de 1590-1592

Après la mort de Mgr Johann von Manderscheid, les membres du chapitre convertis au protestantisme élisent comme successeur le margrave Georges de Brandebourg, et les membres restés catholiques élisent le cardinal Charles de Lorraine. Tous deux essayèrent désormais de prendre le contrôle des possessions épiscopales par la force des armes. En 1592, le village était aux mains des Brandebourgeois, qui exigeaient du maire le registre de la cour domaniale⁴⁶³. L'ancien Freihof, qui appartenait alors à Valentin Artzheim, ancien chef des cours épiscopales de Hohenburg et de Niedermünster, fut incendié, comme le montre le passage d'un document : « Parce qu'en 1592, en raison des troubles de la guerre en

459 Archives d'Alsace fonds Zabern fasc. 65.

460 Archives d'Alsace fonds Zabern fasc. 65.

461 Archives d'Alsace G 1082.

462 Straßbg. Capitel-Arch. Liasse Bischofsheim N. 5.

463 Archives d'Alsace G 1082.

cours, cette ferme a été incendiée par les soldats de Brandebourg⁴⁶⁴ ». Le château inférieur a également été gravement endommagé, comme le prouve une plainte rédigée par le propriétaire de l'époque, Georg von Landsberg⁴⁶⁵. Cette fois-ci encore, une partie des habitants avaient mis à l'abri leurs biens à Obernai⁴⁶⁶.

§7. Passage du margrave Ernst de Brandebourg 1610

En 1610, le village fut dévasté et pillé par l'armée du margrave Ernst von Brandenburg. Le propriétaire du château inférieur, Georg von Landsberg, écrivait en 1614 qu'en 1610 les soldats de la guerre de succession de Juliers-Clèves avaient causé de gros dégâts au château inférieur et à tous ses autres biens et grains⁴⁶⁷.

On peut à juste titre supposer que les citoyens du village n'ont pas connu un sort meilleur.

§8. Sort du village pendant la guerre des Suédois (guerre de trente ans)

1) Le premier passage des Suédois en 1622.

Vaincu par l'armée impériale en Bohême, le célèbre aventurier Ernst von Mansfeld, poursuivi par Tilly, se dirigea avec le reste de son armée vers l'Alsace. Le 14 juillet 1622, il se tient avec 40 000 hommes devant Obernai, qui tombe après trois jours de combats. Les habitants de Bischofsheim qui s'étaient réfugiés dans la ville avec leurs biens ont dû les y laisser avec tout leur argent en guise de contribution de guerre⁴⁶⁸. Après la chute d'Obernai, Boersch et Rosheim furent pillés et incendiés. Bischofsheim partagea avec eux le même sort, comme le montrent divers rapports. Dans une lettre à l'évêque, la commune écrivait en 1623 : « *Vous savez combien nous avons été misérablement ruinés et brûlés par les mercenaires de Mansfeld*⁴⁶⁹ ».

Dans une autre lettre de la même année, il est écrit : « *Vous savez à quel point nous avons été misérablement ruinés par soldats de Mansfeld et comment 102 de nos fermes ont été incendiées*⁴⁷⁰ ». Le château supérieur a également été gravement endommagé, mais le château inférieur a été épargné car son propriétaire, Georg von Landsberg, avait acheté une lettre de protection de Mansfeld pour une forte somme⁴⁷¹.

464 Archives d'Alsace G 1083.

465 Archives d'Alsace G 1085.

466 Archiv. Obernai E.E. 11.

467 Archives d'Alsace G 1085.

468 Arch. Obernai C. C.; 70.

469 Archives d'Alsace G 1088.

470 Archives d'Alsace G 1088.

471 Archives d'Alsace G 1088.

Bien que les suédois se soient retirés le 10 juillet, le ban de la commune avait été complètement piétiné par les troupes qui y avaient campé, de sorte que le 23 juillet 1623 on peut encore lire la plainte dans le registre de la commune : « Que Dieu ait pitié, les champs ont été dévastés⁴⁷² ».

La commune ne se remit que lentement du terrible sort de 1622. Cette année, elle écrivit à l'évêque : « *Votre excellence n'est pas sans savoir à quel point les mercenaires de Mansfeld ont ravagé nos maisons. 104 fermes ont été réduites en cendre et à ce jour seuls 8 bâtiments ont été reconstruits* ».

« C'est pourquoi, comme la ville de Boersch ne peut fournir ni chaux ni briques ni tuiles à cause des dommages qu'elle a subis elle-même et en raison de l'énorme détresse, nous avons construit une briqueterie afin que nous puissions donner un abri à nos pauvres femmes et enfants ⁴⁷³ ». A cause de leur pauvreté, les citoyens ont dû vendre leurs biens, de sorte que, comme l'écrivait le maire du village en 1629 : « de sorte que les étrangers de jour en jour, et de plus en plus souvent, achètent les biens des habitants obligés de vendre à cause des incendies et de la grande pauvreté dont ils souffrent. Ces étrangers possèdent déjà près de la moitié des biens des habitants du village⁴⁷⁴ ».

Au milieu de cette pauvreté, apparurent en 1631 les troupes impériales, destinées à protéger cette région contre l'avancée des Suédois, mais ils « protégèrent » la région de telle manière qu'à l'été 1632, Oberehnheim, Rosheim et Bischofsheim constituèrent une force de police armée pour sécuriser les champs durant les moissons et protéger les récoltes contre ces pillards⁴⁷⁵.

2) La deuxième invasion suédoise.

Malgré la protection des troupes impériales, les Suédois revinrent le 5 septembre 1632. Les citoyens ont été immédiatement chassés de leurs maisons et de leurs fermes et ont dû se réfugier dans les forêts, de sorte que tout le village était complètement vidé de ses habitants⁴⁷⁶. Les Suédois sont restés ici presque sans interruption pendant dix-huit longues années, parfois en plus grand nombre et parfois en plus petit nombre. Ce furent 18 années de misère la plus profonde, comme le village n'en avait jamais connue auparavant. Donnons la parole aux sources de cette époque : « *Quand les Suédois sont arrivés, ils ont récolté le grain et l'ont emporté. L'année suivante, ils coupèrent le grain dans les champs et l'emportèrent. Peu de choses ont été semées les années suivantes. Une fois de*

472 Archives d'Alsace G 1088.

473 Archives d'Alsace G 1091.

474 Archives d'Alsace G 1083.

475 GYSS histoire de la ville d'Obernai II 117.

476 Archives Obernai C. C. 34.

*plus, les champs sont restés en jachère. Après plusieurs années, les habitants ont commencé à retourner la terre à la houe mais cela donna peu de rendement : ce n'est qu'en 1645 que l'on recommença peu à peu à cultiver*⁴⁷⁷». Il n'est pas étonnant que, dans de telles conditions, le village était complètement vidé de ses habitants, ainsi, le 9 avril 1638 il ne restait plus que 10 foyers dans le village.

Même parmi ces quelques habitants, la moitié n'avait pas de pain pour l'hiver, ils fabriquaient du pain à partir de glands moulus qu'ils récoltaient dans la forêt⁴⁷⁸.

À cela s'ajoutaient les contributions de guerre, si prohibitives qu'en 1637 la commune, qui n'était plus composée que de quelques habitants, dut vendre la briqueterie à Georg von Landsberg, le propriétaire du château inférieur, pour 1 000 Reichsthaler⁴⁷⁹. Mais l'année suivante, les fonds furent à nouveau épuisés et la commune dut vendre une partie des Schumatten à Rudolph von Berkheim pour 100 thalers le 9 septembre 1638. « Reeb le Heimburger devait utiliser tout cet argent, en ces temps difficiles, pour les contributions⁴⁸⁰ ».

Le fait que les habitants du village ont dû traverser des moments difficiles au cours de ces années ressort clairement des audiences judiciaires ultérieures. Ainsi témoigne par exemple, l'épouse de Hanns Jost au tribunal le 27 octobre 1651, affirmant « *qu'elle ne pouvait pas conserver le champ qu'elle avait acheté avec son mari en 1635 « parce que les temps étaient devenus si durs qu'elle n'avait plus ni nourriture ni ressources et que ce champ était resté en jachère*⁴⁸¹ ». De nombreux rapports similaires pourraient être cités sur la base des archives judiciaires des années suivantes.

En 1638, la misère du village avait sans doute atteint son paroxysme, mais elle se poursuivit sans relâche jusqu'en 1646, car dans les années 1645 et 1646, les champs restèrent pour la plupart en jachère en raison des troubles incessants dus à la guerre et produisirent très peu⁴⁸². A peine une horde de mercenaires était-elle partie, qu'une autre déferlait.

En 1638, vinrent les Croates sous les ordres du général Goetz, auxquels s'opposèrent les troupes françaises et celles de Weymar. Il y eut plusieurs affrontements dans la région.

L'année suivante en 1639, les Lorrains établirent leur camp ici.

En 1641, se sont les troupes impériales qui vinrent pour chasser les Suédois qui s'y trouvaient encore.

En 1642, le duc de Lorraine passa, pillant partout le moindre grain de blé.

477 Archives d'Alsace G 778.

478 Archives d'Alsace G1083.

479 arch. Bischofhs. Radbuch à partir de 1500 fol.

480 Radbuch à partir de 1500 fol. et Archives d'Alsace G1090.

481 arch. Bischofhs Radbuch à partir de 1500 fols.

482 Archives d'Alsace G1083 G778.

En 1643, le maréchal français Guébriant y cherchait du butin et des provisions pour son armée.

Durant l'hiver 1644/45, Turenne installa un détachement de son armée dans ses quartiers d'hiver dans le village, tout comme lors de l'hiver 1645/46⁴⁸³.

Vers 1643, le junker Rudolph von Berkheim a consolidé le château supérieur et les habitants pouvaient désormais au moins s'y réfugier avec leurs biens à l'approche des armées.

Juncker Rudolph von Berkheim écrivait le 24 octobre 1651 : « *Je peux effectivement témoigner que j'ai maintenu pendant neuf ans les sujets épiscopaux et en particulier ceux de ce village dans leur état actuel, grâce au prêt de nombreux grains et l'argent, en les préservant du feu et de la ruine complète de leur village, de les protéger autant que possible en faisant en sorte que tous les citoyens avec femmes et enfants, avec chevaux, bétail et grains, ainsi que du vin à 200 quartiers et plus de 300 ohms puissent se réfugier dans mon enceinte inférieure. J'ai sauvé ici à la fois par ma personne et par la « Sauvegarde », que j'ai assuré à grands frais, afin que personne ne subisse un dommage, et encore moins que du grain ou du vin soit perdu*⁴⁸⁴ ».

Le « Registre de la commune » montre également combien la vie du village a souffert pendant la guerre de trente ans, en particulier lors de la deuxième invasion. Du 21 septembre 1621, le jour de la Jean-Baptiste, jusqu'en 1623, aucune réunion du conseil municipal n'est enregistrée. Puis les réunions reprennent jusqu'au 5 novembre 1631. Par la suite jusqu'en 1650, une seule réunion du conseil est mentionnée, à savoir en 1638, la réunion au cours de laquelle une partie des Schumatten fut vendue au Juncker von Berkheim. Ce n'est que lorsque les derniers Suédois quittèrent la région en 1650 que les réunions du conseil municipal reprirent et que le village commença à renaître.

§9. Passage du duc Charles de Lorraine en 1651

Dès le départ des Suédois, le duc Charles de Lorraine envahit cette région fin janvier 1651. Mais ses troupes sans morale ne valaient pas mieux que les Suédois.

Rosheim a été complètement pillé. Bischofsheim ne s'en sort pas mieux, comme le prouve l'estimation d'un montant de 1492 livres de dégâts causés au village par les Lorrains⁴⁸⁵.

483 Archives d'Alsace G 1085.

484 Archives d'Alsace G 1085.

485 Archives d'Alsace G 1086.

§10. Les différentes campagnes militaires de 1672 – 1710

Le village ne s'est relevé que lentement des décombres de la guerre de trente ans. De nombreux habitants ont péri à cause de la misère, d'autres qui avaient émigré ne sont jamais revenus. En 1659, seuls 80 sujets de l'évêque étaient répertoriés dans le village.⁴⁸⁶ D'après le registre des habitations du village de 1684⁴⁸⁷, un tiers des maisons étaient encore en ruines. Les campagnes militaires récurrentes ont empêché le village de se relever rapidement. En 1673, le marquis de Lucinge s'installe avec un important contingent, et après son départ une partie de l'armée de Turenne prend ses quartiers d'hiver dans le village.

À l'automne 1674, le village fut de nouveau occupé par les troupes pillardes de l'armée impériale, les soi-disant « Chenapans ». Lorsque Wolff von Oberkirch se plaint en 1674⁴⁸⁸ d'avoir perdu la plus grande partie de la dîme à Bischofsheim à cause de l'armée brandebourgeoise, nous pouvons en déduire que les habitants ne s'en sortent pas mieux que les seigneurs de la dîme.

En 1675, d'importants contingents de l'armée française en déroute passent, poursuivis par le général Montecuculi, qui installe son camp sur le Glöckelsberg. Les habitants du village ont fui vers Obernai, où ils ont dû payer 38 livres d'argent pour leur « Sauvegarde⁴⁸⁹ ». L'insécurité était si grande que Wolf von Oberkirch écrivit « qu'il n'aurait pas pu mettre les pieds dehors ni même fuir s'il avait vécu dans le village⁴⁹⁰ ». Les champs furent pillés, les grains furent volés dans les granges, le même Wolff von Oberkirch rapporte : « Depuis que l'armée impériale du général Montecuculi a établi son camp dans cette zone, ce que je n'ai pas perdu dans les champs a été pillé par la suite lors de l'invasion des Croates⁴⁹¹ ».

En septembre 1675, l'armée impériale partit, mais l'armée française du prince de Condé la suivit immédiatement. Pour payer les contributions de guerre, la commune dut emprunter 90 florins à Diebold Reiß de Strasbourg, à qui elle donna comme garant la Neumatt⁴⁹². La dette fut rachetée en 1697 avec 50 ohms de vin.

En 1677, des parties des armées françaises et impériales se rencontrèrent dans la région de Bischofsheim et une escarmouche eut lieu.

486 Archives d'Alsace G 1083.

487 Arch. Bischofsh.

488 Archives d'Alsace G 779.

489 Arch. Bischofsh. Radbuch 1590.

490 Archives d'Alsace G 779.

491 Archives d'Alsace G 779.

492 Arch. Bischofsh. Radbuch 1590.

En septembre de la même année, le maréchal de Créquy arriva ici pour prendre ses quartiers d'hiver. Ses armées étaient particulièrement prédatrices. Ce n'est qu'en 1679 que le village fut libéré du fardeau constant des quartiers d'hiver des armées et des pillages qui y étaient associés.

Bischofsheim a terriblement souffert du passage des armées, plus que toute autre village du baillage de Dachstein, comme le montrent les deux rapports survivants datant de cette époque. Dans l'un d'entre eux, il est dit : « *On ne peut nier que le village de Bischofsheim, qui avant la guerre était composé de belles maisons et de fermes, dont 80 ont été incendiées, et ruinées avec toutes leurs dépendances. Ces dégâts étaient bien plus importants que ceux occasionnés à la ville de Molsheim. Bischofsheim a subi des dommages irréparables s'élevant à 62 656 florins*⁴⁹³. *Ce n'était donc pas une exagération lorsque la commune écrivait à l'évêque en 1681 : « Nous, pauvres suppliants, nous avons perdu, lors de la dernière guerre maisons, granges, étables et pressoirs. Que Dieu ait pitié de nous. Le spectacle pitoyable de nos demeures incendiées, prouve que nous ne pouvons pas reconstruire nous-mêmes nos maisons et nos fermes réduites en cendres et toujours encore abandonnées après toutes ces destructions, car nous manquons de chevaux et de charrettes*⁴⁹⁴ ».

Mais même alors, les habitants ne purent pas se consacrer en toute quiétude à la reconstruction du village. Dans les années 1692 et 1693, des détachements de l'armée du marquis d'Huxelles y prirent leurs quartiers d'hiver, de sorte que la commune demanda à l'évêque de renoncer aux taxes sur le vin parce que « les dégâts causés par les quartiers d'hivers des troupes ne permettent pas de les payer⁴⁹⁵ ».

Ces quartiers d'hiver se répétèrent en 1710. De plus, la commune a dû payer 1000 livres de contribution, qui leur ont été avancées par les Oberkirch⁴⁹⁶.

Nous avons ainsi décrit le sort du village dans les différentes guerres. Si nous avons dit au début de ce chapitre que la fureur de la guerre transformait parfois le village en désert, les documents cités ont confirmé ces affirmations. Puisse un destin miséricordieux protéger le village d'un tel désastre à l'avenir.

493 Archives d'Alsace fonds Zabern fasc 74.

494 Archives d'Alsace G 1778.

495 Archives d'Alsace Fonds Zabern fasc. 74.

496 Archives d'Alsace C 150.

Chapitre 19

Les victimes des procès de sorcières de Bischofsheim

Telle une épidémie spirituelle, la croyance aux sorcières s'est emparée des esprits de la plupart des pays européens dans la seconde moitié du XVI^e et la première moitié du XVII^e siècle. Personnes instruites et non instruites, tous souscrivirent à cette folie. Les terribles troubles religieux, politiques et sociaux de cette époque favorisèrent la propagation de la croyance aux sorcières. Celle-ci finit par pénétrer dans les villages les plus petits et les plus reculés. Les méfaits imputés aux sorcières étaient : une mauvaise croissance des plantes, des hausses de prix à cause de maladies et des malheurs parmi les personnes et le bétail. Les gelées printanières et la grêle dévastatrice, tout était l'œuvre des sorcières.

Cette croyance généralisée est devenue si désastreuse parce que les autorités ont également déclaré la sorcellerie comme étant un crime qui méritait la mort.

En effet, lors de la persécution des « sorcières », l'état a permis leur arrestation sur de simples soupçons et ne s'est pas appuyé sur des preuves recueillies auprès de témoins pour déterminer la culpabilité, mais plutôt sur les aveux de l'accusé, aveux obtenus sous la torture. Sous les terribles tourments, les accusés avouèrent ce qu'on leur demandait. Dès qu'ils avaient fait leurs « aveux », le verdict tombait : « coupable ».

Examinons maintenant de plus près le cas des pauvres victimes de cette folie, issus de Bischofsheim et voyons leurs prétendus méfaits. Le premier cas date de l'année 1563. A cette époque le maire Melchior Stolz a signalé la dame Barbara Recht auprès du prévôt de Dachstein comme suit : « Nous avons également appris à quel point cette femme a causé des dommages importants et réels aux personnes et au bétail » et il a demandé au prévôt de l'expulser et de l'enfermer⁴⁹⁷. Le prévôt a répondu qu'il devait faire une enquête détaillée sur les plaignants et lui faire parvenir son rapport. A la suite de ce rapport, le prévôt l'a fait incarcérer sous l'accusation de sorcellerie. Elle a été interrogée « sérieusement avec recours à la torture ». Mais malgré la torture, aucun aveu n'a pu lui être arraché et elle a donc été libérée⁴⁹⁸.

497 Archives d'Alsace Fonds Zabern fasc. 74.

498 Archives d'Alsace Fonds Saverne Fasc 65.

Elle est la seule accusée à qui il n'a pas été possible d'extorquer des aveux malgré la torture. Huit ans plus tard, en 1571, une autre femme de Bischofsheim, dont le nom n'est pas mentionné dans les archives, fut « *jetée en prison, suspendue par le bourreau et interrogée sous la torture au sujet des mauvaises actions qu'elle avait commises*⁴⁹⁹ ». La prisonnière de Bischofsheim avoue en sortant du tribunal que l'esprit maléfique lui est apparu près du grand tilleul devant le village, sous la forme d'un joli jeune homme, il voulait qu'elle renie Dieu et ses saints et attend d'elle qu'elle commette la fornication. Mais comme elle avait vu qu'il avait des pattes d'oie, elle cria « Jésus », après quoi il disparut ». Quelque temps plus tard, sur l'ordre du mauvais esprit, elle frappa l'enfant et le cheval de Diebolt Zorninger dans le champ avec un petit bâton, ce qui eut comme suite que l'enfant est mort 3 jours après et le cheval est devenu boiteux ». Ce sont là ses seuls aveux enregistrés. À cause de ses méfaits, elle fut « *bannie du diocèse du miséricordieux Seigneur* », c'est-à-dire bannie du pays.

En 1579, l'huissier Rettich de Dachstein rapporta que Kunigunde von Bischofsheim avait été arrêtée à cause de ses méfaits « *ici à Dachstein, elle fut torturée de la manière habituelle, puis interrogée dans la grande salle du château. Kunigunde ne s'est rétractée en rien après ses aveux et elle s'est ôté la vie avec son voile, le soir même en prison*⁵⁰⁰ ».

Nous n'avons aucune mention de prétendues sorcières, pour les années 1580 à 1620. Cela ne signifie pas que personne n'a été victime de la folle chasse aux sorcières durant cette époque. Vu les informations antérieures et les nombreux procès pour sorcières des années 1620 à 1624. On peut formuler l'hypothèse que la chasse aux sorcières a également fait des victimes entre 1580 et 1620.

Le « *Bluotbuech der Stadt Molsheim** », (le registre des condamnations) déposé dans la bibliothèque municipale de Belfort*, nous donne un aperçu très détaillé des procès des sorcières de Bischofsheim des années 1620-1624.

Au cours de ces années, dix habitants de Bischofsheim, huit femmes et deux hommes, furent condamnés à mort pour sorcellerie devant le tribunal (*Malefizgericht*) de Molsheim. Les personnes suivantes ont été accusées de sorcellerie devant le ce tribunal de Molsheim :

- 1) le 22 août 1620, Cuelmann Agnès⁵⁰¹ ;
- 2) le 3 septembre 1620, Agathe, épouse de Thomae Syfried⁵⁰² ;

499 Archives d'Alsace fods Zabern fasc. 78.

500 Arch. Bischofh.

501 Bluotbuch der Stadt Molsheim Archives de Molsheim p 20.

502 Bluotbuch der Stadt Molsheim Archives de Molsheim p 26.

- 3) le 24 février 1621, Salomé, femme au foyer de Hanns Friederich⁵⁰³ ;
- 4) le 6 mai 1621, Anstett Klein⁵⁰⁴ ;
- 5) le 26 août 1621, Anna Claus Schneen, femme au foyer⁵⁰⁵ ;
- 6) le 4 octobre 1621, la ménagère d'Urbain Weber⁵⁰⁶ ;
- 7) le 08 octobre 1621, Margaretha, femme au foyer de Hanns Kutel⁵⁰⁷ ;
- 8) le 8 juillet 1623, Suzanne, la ménagère de Michel Walter⁵⁰⁸ ;
- 9) le 1^{er} octobre 1623, Peter Kessler⁵⁰⁹ ;
- 10) le 10 juillet 1624, Anna, la ménagère de Zorniger⁵¹⁰.

Inutile de détailler les aveux des méfaits commis par chaque accusé, ils sont tous exactement les mêmes. Le président du tribunal, auquel participaient également deux membres du tribunal de Bischofsheim, posait toujours les mêmes questions telles qu'elles étaient énumérées les unes après les autres dans le registre des questions, et la torture faisait que les accusés donnaient toujours les mêmes réponses. Ces dernières diffèrent les unes des autres sur des points mineurs.

Les principaux types d'aveux, qui reviennent dans le même ordre pour tous les accusés, sont les suivants :

- 1) L'esprit maléfique, qui apparaît sous la forme d'un jeune homme habituellement avenant, impose la fornication à l'accusé(e). Mais comme ils le reconnaissent aux pattes de chèvre, d'oie ou de vache, ils crient « Jésus » et il disparaît aussitôt.
- 2) Quelques temps plus tard, il leur apparaît à nouveau sous la même forme que la première fois et leur demande de renier Dieu et ses saints, ce à quoi ils consentent.

Agatha, la femme au foyer de Thomae Sigfrid, avoue : immédiatement qu'après, le diable l'a forcée à renier le Dieu Tout-Puissant, la Sainte Mère de Dieu et tous les saints.

Anna Claus Schneen, femme au foyer, avoue : trois semaines plus tard, le diable est revenu vers elle et lui a demandé de renier Dieu et tous les saints, ce qu'elle a accepté.

503 Bluotbuch der Stadt Molsheim Archives de Molsheim p 79.

504 Bluotbuch der Stadt Molsheim Archives de Molsheim p 95.

505 Bluotbuch der Stadt Molsheim Archives de Molsheim p 138.

506 Bluotbuch der Stadt Molsheim Archives de Molsheim p 145.

507 Bluotbuch der Stadt Molsheim Archives de Molsheim p 152.

508 Bluotbuch der Stadt Molsheim Archives de Molsheim p 167.

509 Bluotbuch der Stadt Molsheim Archives de Molsheim p 174.

510 Bluotbuch der Stadt Molsheim Archives de Molsheim p 184.

* *BLUTBUCH der Stadt Molsheim, manuscrit contenant 113 procès de sorcellerie 1620 à 1630.. -1993 SCHLAEFLI (Louis), « la sorcellerie à Molsheim (1589-1697), SHAME, 1993 p.3-158.*

- 3) Puisque les accusés ont généralement des difficultés financières, le mauvais esprit leur donne de l'argent pour les reconforter. Mais l'argent est de la fausse monnaie, ils s'en rendent compte plus tard. Il se transforme en feuilles mortes ou en crottin de cheval. Anna Claus Schnee, femme au foyer, avoue : il y a environ 20 ans, lorsqu'elle voulait aller au marché d'Obernai, elle était vraiment triste parce qu'elle avait peu d'argent, lorsque le Méchant est venu vers elle sous la forme d'un homme près de la fontaine au hêtre, il lui a demandé la cause de sa tristesse, elle lui a confié qu'elle avait peu d'argent, puis le Méchant a dit qu'elle devait être patiente, si elle acceptait, de le suivre, il lui donnerait assez d'argent ; puis il lui donna en récompense trois pièces, qui devinrent plus tard des feuilles mortes.

Anstett Klein dit : il y a environ 14 ans, alors qu'il voulait rentrer de Strasbourg, le diable est venu vers lui au Glöckelsberg et lui a demandé ce qu'il faisait, il a répondu que malheureusement il n'avait pas grand-chose à dépenser, l'ennemi maléfique lui a donné 2 Pfennigs, qui se transformèrent en crottin de cheval à la maison.

- 4) Le mauvais esprit leur annonce alors le mariage. La cérémonie identique se déroule soit sur le Bischenberg (Suelmann Agnes) ; le Bruderberg (Agatha, épouse de Thomae Syfried) ; dans la sablière (épouse de Claus Schnees) ; sous le tilleul devant le village (épouse de Susana Michel Walter) ; ou dans la forêt de Hohenburg (Salomé, la femme d'Urbain Weber).

Pour s'y rendre ils sortent par la cheminée sur un bâton ou une fourche graissée, ils chevauchent un bouc, un mouton noir ou une truie en invoquant les cent mille noms du diable.

Lors de ce mariage, auquel se rendent les sorcières de toute la région, les gens mangent et boivent, mais ne consomment ni pain ni sel. Le marié s'appelle soit Hemmerle, soit Federle, soit Belzebub. Lors du mariage des sorciers, le diable apparaît naturellement sous la forme d'une femme.

Lors du mariage, les sorcières reçoivent du diable leur pouvoir destructeur. Cuelamnn Agnès avoue « qu'elle s'est mariée avec le diable au Bischenberg, elle mangeait toutes sortes de viandes mais n'avait ni sel ni pain. Elle y est montée avec le mauvais esprit sur un bouc, le marié s'appelle Federle, il y avait beaucoup de choses à ce mariage. Il y avait des gens qui lui étaient en partie connus, en partie inconnus ».

Anstett Klein l'avoue : plus de huit jours plus tard, il a organisé un mariage au Bischenberg et y est allé là-bas sur une fourche graissée en passant par la cheminée et en invoquant cent mille noms du diable. Lors du mariage, ils mangèrent et burent, dansèrent et n'eurent ni pain ni sel.

Anna, la femme au foyer d'Andres Zorning, avoue : puis l'ennemi maléfique lui a annoncé le mariage qu'elle a célébré cette même nuit sous le petit tilleul et il les a unis en invoquant mille noms du diable, ils ont mangé, bu et dansé. Le musicien était assis sur le tilleul.

- 5) Maintenant suivent les aveux des méfaits commis à l'encontre des gens par les sorcières à la demande du mauvais esprit.

D'une manière ou d'une autre, ils donnent à manger des mets diaboliques, ils leur soufflent dessus ou les touchent avec « la badine du diable » afin qu'ils meurent rapidement ou lentement. Ils ne peuvent pas faire de mal aux personnes qui se sont signés ou qui ont une « croix de cire consacrée » sur leur porte d'entrée.

Par curiosité, je citerai quelques-uns des méfaits commis :

Cuelmann Agnès avoue qu'« elle a, sous l'apparence d'un chat et avec ses pattes, caressé les oreilles de Cuentzen toute la nuit lui enlevant ainsi le cerveau. Elle a pris le cerveau de Gemel, mais comme son chat l'a mangé, elle ne pouvait plus l'aider ».

Cuentzen Lenzen, qui avait des soupçons à son sujet en raison d'une maladie qu'elle lui avait infligée, a imploré son aide à trois reprises, pour l'amour de Dieu, mais elle n'a pas pu venir jusqu'à lui car une croix en cire consacrée était apposée sur sa porte d'entrée.

De plus, à la demande du diable, elle a voulu rendre boiteuse la femme de Kieffer Jergen, ce qui ne fut pas possible parce qu'ils ont fait le signe de croix.

Susana, la femme au foyer de Michel Walter, « était censée tuer un enfant sous la contrainte du diable, mais comme il portait un agnus dei et était béni, elle ne pouvait pas l'approcher. Après quoi, sous l'apparence d'un Chat, elle a tué un lapin ».

Margaretha, l'épouse de Hanns Cutel, avoue qu'« il y a trois ans, à Bischofsheim, elle a soufflé au nom du diable sous le voile d'une parturiente, puis la femme est tombée malade, et est décédée au bout de six mois ».

- 6) Après leurs méfaits à l'encontre des gens, les sorcières confessent leurs méfaits à l'encontre du bétail. Elles les touchent généralement avec une « badine diabolique » afin qu'ils deviennent boiteux ou périssent.

Certains font les choses plus finement. Ainsi Anna, la femme au foyer de Claus Schneen, avoue par exemple qu'une nuit, elle a chevauché une vache jusqu'à la mort dans l'étable de Dorlisheim, puis qu'elle a elle-même chevauché une truie jusqu'à la mort. Salomé, l'épouse d'Urbain Weber, avoue que « à

l'instigation du diable, elle était censée nuire aux gens et au bétail, mais par pitié, elle ne voulait pas faire une telle chose, alors elle a tué plusieurs de ses propres animaux ».

Margaretha épouse de Hanns Kuttel reconnaît, que « il y a deux ans, j'ai tué une vache rouge à Bischofsheim. La nuit la vache rentrait chez elle, elle l'a battue avec une badine diabolique ».

Sous la même apparence, Il y a un an, elle a battu et tué une truie d'un homme de Bischofsheim.

« Cette année encore, elle s'est attaquée à une femme de Bischofsheim. Elle a frappé avec cette badine une truie, la paralysant et la tuant ».

- 7) Enfin, viennent les dégâts causés par la grêle, le gel et le brouillard. Le diable leur donne quelque chose sur une montagne voisine, qu'elles font bouillir dans un nouveau pot. Puis elles le renversent et le brouillard, le gel et la grêle se lèvent et se déplacent vers l'intérieur des terres. Si les sorcières ont pris du retard et que la cloche du matin commence à sonner avant que le pot ne se renverse et avant que le temps ne se dégrade, elles ne peuvent causer aucun dommage.

Susanna, la femme au foyer de Michel Walter, reconnaît entre autres que « elle et ses compagnes sur le Bischenberg, sur le terrain plat, cuisinaient toutes sortes de choses diaboliques dans un pot, en formant un cercle en automne quand les gens voulaient faire les vendanges, et elle a fait beaucoup de dégâts aux vignes ». Elle et ses compagnons ont fait un cercle de sorcières sur la Hard pour abîmer les vignes ; mais comme il faisait bientôt jour et qu'on commençait à sonner la cloche du matin, aucun dégât particulier n'a été causé.

A cause de son retard elle prétend avoir été durement rossée par le diable.

De même, il en va de même pour Solomea la femme au foyer de Urban Weber, qui « il y a un an et demi, alors qu'elle devait se rendre à une réunion de sorcières au Bischenberg et qu'elle était un peu en retard à cause de ses travaux domestiques, elle fut violemment rossée par le diable ».

Agatha Thomae, la femme de Sigfried avoue que le diable leur a également donné beaucoup de choses et des objets de sorcellerie tel que des excréments, qu'elles ont recueillis sur la montagne et, à la demande du diable, semés dans les champs. Ils se sont rapidement transformés en souris.

Ces principaux éléments reviennent dans cet ordre dans tous les « aveux » des accusés. Le verdict pour les dix accusés était tout aussi cohérent : « que l'accusé a été remis au bourreau, conduit par lui au lieu habituel d'exécution, ils ont été

condamnés de passer de vie à trépas et leurs corps réduits en cendres et en poudre que le bourreau devrait enfouir »..

Aucun et aucune des condamnés n'a été brûlé vif, car sous la sentence de chaque « sorcière ou sorcier » on lit le post-scriptum : « Exécuté et préalablement décapité par l'épée ».

La tristesse nous envahit lorsqu'on prend connaissance de ces « aveux » extorqués par la torture, à ces pauvres et innocentes victimes de la folie de la chasse aux sorcières.

La méchanceté humaine et la superstition ont amené des innocents à de terribles tortures suivies de mort. La haine et le ressentiment pouvaient célébrer leurs orgies odieuses.

Après 1624, on ne trouve plus aucune mention de procès de sorcières à Bischofsheim. La misère provoquée par la guerre de trente ans a peut-être guéri les esprits de leur folie, si bien que les dénonciations cessèrent.

Chapitre 20

Les conditions scolaires dans le passé

Comme dans d'autres lieux, le désir d'éducation dans le village s'est réveillé très tard. Vers 1530, la commune n'avait probablement pas d'école, sinon cela aurait été mentionné dans le registre des biens communaux de 1534. Le niveau d'éducation était donc en conséquence. Après la mort du maire Melchior Stolz en 1581, le bailli de Dachstein ne voulait tout d'abord pas proposer, à l'évêque Hanns Stolz, le fils de ce dernier comme maire, mais il n'eut pas le choix, parce qu'il était le seul habitant du village qui savait lire et écrire couramment⁵¹¹.

Ce n'est qu'en 1623 qu'il existe des preuves écrites de la présence d'un enseignant dans la commune. Il recevait un sester d'orge par charrue⁵¹². La première école de la commune se trouvait à l'emplacement de la grange actuelle, qui fait partie de l'école, comme le montre le registre des habitations de la commune de 1684 : « l'école communale, aujourd'hui reconstruite sur une parcelle incendiée. Elle est située d'une part à côté de la salle commune, de l'autre côté le long des terres communales, elle donne à l'avant sur Schmidplatz, et à l'arrière sur le Stubhof »⁵¹³.

A cette époque la situation de l'instituteur n'était pas vraiment rose, comme le montre une audience du tribunal du 24 septembre 1624, dont le procès-verbal se lit comme suit : « Johannes Knaufe, sacristain et maître d'école ici, se plaint [au tribunal] que en temps que sacristain et enseignant, il était supposé percevoir les frais de scolarité de 3 schillings chaque trimestre pendant 4 trimestres. Mais les citoyens n'ont payé que les trois quarts, les deux quarts à 3 schillings chacun et le troisième quart à 2 schillings.

Melchior Friederich, Hanns Stolz et Philipp Trostler ne voulaient pas non plus lui donner les 4 maas de vin, qu'ils lui devaient annuellement ».

Le tribunal a statué comme suit :

Parce qu'il n'y a pas école pendant six semaines pendant les récoltes, de même en automne, et parce qu'il soigne les malades et gagne de l'argent, il ne fait pas cours durant six semaines, que depuis les temps anciens jusqu'à récemment, il était toujours d'usage ici d'avoir quatre trimestres, en été et en automne 2 schillings, mais en hiver et au printemps 3 schillings chacun, il devait donc percevoir 10 schillings par an et par enfant.

511 Archives d'Alsace G 1083.

512 Arch. Bischofsh. Radbuch von 1590 fol.

513 Behausungsbuch von 1684 fol. 18.

Il ne doit pas exiger de vin pour la scolarité des élèves qui sont partis en cours d'année ou pour ceux qui sont arrivés pendant l'année scolaire car ces situations ne sont jamais arrivées jusqu'à présent.

De plus, il est censé effectuer son service tout au long de l'année conformément au serment qu'il a juré, et si ce travail ne lui convient pas il est libre de chercher un autre emploi⁵¹⁴ ».

Cela prouve que le tribunal ne s'intéresse pas beaucoup à l'amélioration du niveau d'éducation intellectuelle.

[À l'époque, il était courant que les enseignants fassent du porte-à-porte pour demander leur salaire.]

Comme « la rémunération » n'était pas suffisante pour subvenir à ses besoins, l'enseignant faisait généralement office d'infirmier, comme le montrent déjà les rapports ci-dessus. Nous en avons d'autres preuves dans le procès-verbal du 23 août 1685, qui se lit comme suit : « M. Le procureur Hademer a nommé ici Andreas Fründ, maître d'école en ce lieu contre Barthel Reinert, citoyen ici représentant le fils accusé Hans Jacob, qu'il a guéri d'un gros abcès sous le bras droit pour 3 livres, Andreas Fründ demande qu'il soit enfin payé.

Avis du tribunal : le père doit payer au maître d'école plaignant, d'ici dimanche prochain, 2 livres 5 schillings pour les soins apportés à son fils⁵¹⁵.

Selon le budget communal de 1751, l'instituteur reçoit le salaire suivant : quatre stères de bois, 6 livres parce qu'il s'occupe de l'horloge de l'église et 8 livres pour s'occuper du linge d'église⁵¹⁶, ce qu'il doit percevoir pour chaque enfant scolarisé n'est pas indiqué ici.

En 1775, la commune construisit l'actuelle école de garçons.

En 1795, Jacob Reibel fut recruté comme instituteur dans les conditions suivantes : il a :

- 1) un logement gratuit,
- 2) du bois de chauffage gratuit,
- 3) 7,5 centimes par semaine pour chaque enfant scolarisé⁵¹⁷ :

514 arch. Bischofsh. Radbuch von 1590 fol.85.

515 arch. Bischofsh. Radbuch von 1590 fol.103.

516 Archives d'Alsace G 708.

517 arch. Bischofsh. Délibération du conseil municipal 1795.

Un salaire vraiment misérable pour un enseignant qui maitrisait trois Langues : l'allemand, le français et le latin.

Lors de l'agrandissement de l'église en 1835, la commune acheta le terrain sur lequel se trouve l'actuelle école de filles, construite entre 1838-1840.

En 1840, la direction de l'école de filles fut confiée aux sœurs de Ribeauvillé, qui depuis, travaillent sans interruption dans le village, pour le plus grand bien de l'éducation des jeunes filles.

Chapitre 21

Aperçu général des conditions économiques du village aux siècles précédents.

Il n'est pas possible d'avoir un aperçu précis des conditions économiques du village à partir des sources disponibles, nous devons donc nous contenter d'un aperçu plus général. Depuis les premiers temps où le village nous apparaît à la lumière de l'histoire, l'agriculture et la viticulture ont été la principale occupation des habitants. En raison de la situation du village au pied du Bischenberg, dont le sol calcaire, en grande partie propice uniquement à la vigne, alterne avec les terres arables fertiles de la plaine, les occupations des gens se sont faites tout naturellement.

Les différentes zones de pâturage ont également permis un élevage intensif.

La route romaine de la montagne qui passait par le village était largement utilisée comme route commerciale⁵¹⁸, et permettait aux habitants d'échanger et de vendre leurs produits depuis les temps les plus reculés.

Examinons de plus près ces secteurs.

§1. Culture de la vigne

Bien entendu, il n'est pas possible de déterminer depuis quand les vignes étaient cultivées dans le ban de Bischofsheim. Peut-être que la colonie romaine autrefois basée dans le village l'avait déjà introduite ? Elle ne peut être prouvée qu'à partir du X^e siècle, alors qu'elle était probablement déjà pratiquée à une échelle relativement importante, car quatre des cinq donations mentionnées dans le Seelbuch (registre des décès) de l'église de Strasbourg⁵¹⁹ font référence à des vignes à Bischofsheim. Aux XI^e et XII^e siècles, sont mentionnés à Bischofsheim les vignobles du monastère de St Leonhard⁵²⁰, Baumgarten⁵²¹ et du chapitre Saint-Thomas⁵²².

518 NÄHER, die röm. Militärstr. Und Handelswege. Les routes militaires et commerciales romaines P 2

519 Article dans « Zeitschrift für Geschichte des Oberrheins N.F. Page 84 ss.

520 Als. Dipl. t I nr 401.

521 Als. Dipl. t I nr 340.

522 Als. Dipl. t I nr 307.

Cependant, ceux-ci sont revenus à ces institutions par le biais de legs, ce qui suggère encore une fois que les habitants cultivaient la vigne depuis fort longtemps.

Dans le cadastre de 1350, les vignes de l'évêque sont mentionnées dans le *Ramesberge*⁵²³ aujourd'hui *Handwerksbalgen* (un dérivé de l'ancien nom), dans le *Fronreben*⁵²⁴, dans le *Hove*⁵²⁵, dans le *Gebreiten* (champs)⁵²⁶ et dans le *Bitzen*⁵²⁷. À peu près à la même époque, dans le document le plus ancien qui nous est parvenu et datant de 1353, la commune a mis en gage ses vignobles de la « *Engegasse* » sur le *Waldweg* et du « *zu Buch* » (*Buchbronnen*)⁵²⁸ auprès du monastère d'Allerheiligen en Forêt-Noire.

D'autres vignes sont mentionnées en 1360 : au « *Letzenbrunnen*⁵²⁹ », en 1407 : dans la « *Steiggasse*⁵³⁰ », en 1410 : au « *Castel*⁵³¹ », en 1439, « dans la *Schleif*⁵³² », en 1457 : au « *Creutzbühl*⁵³³ » en 1465 : dans la « *Smidegasse*⁵³⁴ », en 1478 : au « *Teugelbrunnen*⁵³⁵ ». Vers la fin du XVI^e siècle, des vignes furent plantées dans les deux zones « *Gereuth* » et « *Halden* ». Comme ces parcelles appartenaient à l'évêque, les propriétaires du « *Gereuth* » devaient livrer environ 26 ohms par an au titre des loyers⁵³⁶, tandis que 13 ohms étaient dus pour la parcelle « *Halden*⁵³⁷ ».

La preuve que la viticulture était très répandue au XV^e siècle est qu'en 1419 pas moins de 468 ohms de vin étaient livrés au titre de la dîme⁵³⁸. Alors que pour la dîme du vin étaient collectés un peu moins, à savoir 365 ohms de vin blanc et 65 de vin rouge⁵³⁹.

523 Archives d'Alsace G377 fol. 135a.

524 Archives d'Alsace G377 fol. 14a.

525 Archives d'Alsace G377 fol. 12b.

526 Archives d'Alsace G377 fol. 102a.

527 Archives d'Alsace G377 fol. 14b.

528 Arch. Bischofsh..

529 Archives d'Alsace G 1082.

530 Archives d'Alsace H 1443.

531 Archives d'Alsace D 84.

532 Archives d'Alsace G 215.

533 Archives d'Alsace G 5274.

534 Archives d'Alsace G 6215.

535 Archives d'Alsace G 5274.

536 Archives d'Alsace G 1082.

537 Archives d'Alsace G 3524.

538 Archives d'Alsace G 10820

539 Arch. Bischofsh. Pétition de la commune à l'évêque contre les seigneurs de la dîme de 1583.

Certains prix des vins que nous avons trouvés mentionnés à Bischofsheim devraient également être cités ici :

En 1419, l'Ohmen valait 2 schillings⁵⁴⁰

En 1624, l'Ohmen valait 8 schillings⁵⁴¹

En 1626, l'Ohmen était évalué à 4 schillings

En 1630, l'Ohmen était évalué à 4 schillings

La commune fixa le montant du salaire pour le travail de la vigne comme suit : Séance du 22 février 1626 : « Il est reconnu qu'un journalier est payé 1 schilling 6 pfennigs pour tailler (la vigne), 16 schillings pour tailler la parcelle et la biner durant un 1 jour. 2 schillings 4 pfennigs, pour biner un champ 1 livre.

Tout citoyen qui contrevient à cela et donne plus, doit payer une amende de 10 schillings⁵⁴² ».

Le vin était vendu par les trois courtiers en vin, nommés chaque année par le tribunal communal et qui devaient jurer « de vendre fidèlement le vin des gens et ne faire refuser le vin de personne et de ne pas être envieux. Ils ne doivent pas empêcher les charretiers d'acheter du vin à quelqu'un parce qu'ils le méprisent ou en le calomniant, mais plutôt, selon le serment qu'ils ont prêté, ils doivent respecter la qualité ou le défaut de chacun »

Par chargement, l'acheteur leur doit 4 pfennigs et 2 maas de vin. Le vendeur leur doit du fromage, du pain et 2 maas de vin. Ils ne pourront cependant en faire la demande qu'une fois le vin chargé et après vérification de la facture⁵⁴³.

En 1794, les trois courtiers en vin étaient payés 5 centimes par Ohmen, mais s'ils renversaient du vin par négligence, ils devaient le payer⁵⁴⁴.

Qu'il soit permis de mentionner le vin servi au cabaret du village. L'évêque s'était réservé les revenus de ce cabaret⁵⁴⁵. Chaque année, le tribunal nommait le *Stubenwirt* (l'aubergiste), qui était la seule personne autorisée à servir du vin dans le cabaret de la maison communale du village. Lorsqu'en 1616, le maire de l'époque, Valentin Artzheim, voulut également exploiter le cabaret, le tribunal communal se plaignit auprès de l'évêque.

540 Archives d'Alsace Fonds Zab. fasc.88 fol 145.

541 Arch.Bischofsh. Dinghofrechnungen.

542 Radbuch voin 1590 Protokoll der Ratsitzungen.

543 Arch.Bischofsh. Amtsordnung der Pfgdt Dachstein.

544 Bischofsh. Protokolbuch der Ratsitzungen des Jahres 1794 fol.31.

545 Archives d'Alsace Fonds Zab.fasc.88 fol 145.

Il a été estimé qu'il serait plus judicieux, surtout à cause de la taxe sur le vin, puisque le cabaret était dans la maison commune, de permettre à quelqu'un d'autre de l'exploiter, car il y aurait plus de consommation⁵⁴⁶.

« Chaque fois que l'aubergiste ne sert pas le volume requis, il doit au seigneur une amende de 5 livres.

L'aubergiste, sa femme et ses enfants, ses serviteurs et servantes doivent jurer de ne pas frelater le vin et le cas contraire de payer une amende d'une livre.

Il n'est pas permis de mélanger du muscat ou autre vin noble avec du vin de qualité inférieure, sous peine d'une amende de 3 livres.

Il doit déclarer aux inspecteurs des taxes tout vin qu'il achète, ces derniers évaluent le vin et fixent le prix de vente. L'aubergiste doit payer 3 maas de chaque ohmen à l'évêque comme taxe sur le vin qu'il sert. En été, il n'est autorisé à servir du vin que jusqu'à 10 heures du soir et en hiver, il n'est autorisé à servir du vin que jusqu'à 9 heures du soir⁵⁴⁷. Ce sont les règles à suivre par l'aubergiste ».

Mais le tribunal du village est allé plus loin et a également fixé les prix que l'aubergiste pouvait facturer pour la nourriture servie. En 1625, il était stipulé : « L'aubergiste peut facturer 9 pfennigs pour la soupe, la viande et les légumes et 10 pfennigs pour les rôtis⁵⁴⁸ ».

En 1750, la commune tirait des revenus du cabaret (on ne sait depuis quand) et prélevait deux maas d'impôts sur chaque Ohm, ce qui rapportait environ 60 livres par an⁵⁴⁹.

§ 2. Agriculture

Comme partout ailleurs, à Bischofsheim, dans l'économie agricole des siècles précédents, prédominait l'assolement triennal, selon lequel un tiers des champs était plantés de céréales d'hiver, un tiers de céréales d'été, tandis que le dernier tiers restait en jachère et était utilisé comme pâturage. Autrefois, le seigle était principalement cultivé comme céréale d'hiver, et l'orge et l'avoine comme céréales d'été. Les loyers en nature les plus anciens étaient toujours payés avec ce type de céréales.

Ce n'est qu'en 1419 que l'on trouve pour la première fois mention du blé⁵⁵⁰.

Outre les céréales, des légumineuses, à savoir des haricots et des lentilles ainsi que du chanvre et du lin, sont cultivés⁵⁵¹. Dès que le chanvre était récolté, il était transporté jusqu'au Ried, où il restait jusqu'à l'automne.

546 Arch. Bischofsh. Radbuch von 1590 fol 21.

547 Arch. Bischofsh. Amtsordnung der pfgdt Dachstein

548 Arch. Bischofsh. Radbuch von 1590 fol D

549 Archives d'Alsace C 150

550 Archives d'Alsace G 3761.

551 Archives d'Alsace G 778.

Les noms de champs les plus anciens du ban sont les suivants :

en 1295 : Streng, Sand, Grassweg, Frechte, Himmelgebreite⁵⁵²

en 1342 : Großes Feld, Lange Scheffen, Ordenberg⁵⁵³

en 1347 : der Fleschen Gebreite⁵⁵⁴

en 1350 : Geren⁵⁵⁵

en 1465 : Aftergraben, Kegenbach⁵⁵⁶

L'importance de la culture des céréales au XV^e siècle ressort clairement du fait qu'en 1419, 384 quarts étaient livrés pour la dîme des céréales⁵⁵⁷.

En 1583, la dîme était de 315 quarts⁵⁵⁸.

À la suite de la guerre de trente ans, le village s'était tellement appauvri qu'un tiers des champs avait été vendus aux habitants des localités environnantes. En 1659, 1559 acres de champs étaient cultivés. De cette surface 367 acres appartenaient à Krautergersheim, 303 acres à Innenheim et 85 acres au Juncker von Berkheim⁵⁵⁹, au total il y avait donc 755 acres, soit environ la moitié de la superficie cultivée qui était aux mains de personnes étrangères au village. Cela entraînait également une perte d'environ 100 livres pour les impôts que le village devait payer chaque année⁵⁶⁰. Dès 1532, l'évêque Wilhelm avait accordé à la commune le droit de lever des impôts sur toutes les propriétés du ban⁵⁶¹. En 1569, le maire Melchior Stolz, qui se rendait à Strasbourg, fut capturé par les Müllenheim, dont il avait mis les biens sous tutelle parce qu'ils avaient refusé de payer l'impôt. Il fut capturé et séquestré pendant cinq jours et ne fut libéré que grâce à l'intervention personnelle de l'évêque Érasme⁵⁶². Ses successeurs n'avaient apparemment plus envie de prendre un tel risque.

En 1671, contrainte par la nécessité, la commune exigea un schilling sur chaque champ appartenant aux propriétaires étrangers. Le paiement ayant été refusé, le maire leur a annoncé par messenger que nul « ne peut récolter soumis à taxe avant de s'être acquitté de cette taxe sous peine d'une amende de 5 livres⁵⁶³ ».

552 Archives d'Alsace H1443.

553 Archives d'Alsace G 1561.

554 Archives d'Alsace Fonds Zab. Urk. 31.

555 Archives d'Alsace G 337 fol. 14a.

556 Archives d'Alsace G 1082.

557 Archives d'Alsace G 3761.

558 Arch Bischofsh. Kirchenakten.

559 Archives d'Alsace G 1082.

560 Archives d'Alsace G 1083.

561 Archives d'Alsace G 1083.

562 Archives d'Alsace G 1085.

563 Archives d'Alsace G 1083.

En 1672, dès le début des récoltes, le maire avait fait faucher la surfañce correspondant à la taxe locale des champs appartenant aux propriétaires étrangers pour que la « taxe » soit couverte.

C'est pourquoi Krautergersheim se plaignit à l'évêque « qu'une telle quantité de récolte a été fauchée sur chaque champ que ce qui nous restait ne permettait pas de payer la dîme et qu'il ne restait rien pour nos semences et pour couvrir nos frais⁵⁶⁴ ».

Nous ne savons pas comment le différend a été réglé.

Les prix des céréales que l'on retrouve mentionné pour Bischofsheim sont les suivants :

En 1419, le prix du quart de seigle était de 3,5 schillings, celui du quart de blé était de 4,5 schillings, le celui du quart d'orge était de 2,5 schillings, celui du quart d'avoine était de 2 schillings⁵⁶⁵.

En 1662, le quart de seigle valait 1 livre 9 schillings, l'orge 18 schillings.

En 1682, le quart de seigle valait 1 livre 4 schillings, le quart d'orge valait 1 livre 1 schilling⁵⁶⁶.

Le conseil fixa comme suit les salaires pour les travaux agricoles en 1625 : « Il est reconnu que quiconque donne à un ouvrier qui battait le blé plus de 1 schilling 4 pfennigs par jour devra, pour autant de pfennigs qu'il donne de plus, donner une livre en guise d'amende⁵⁶⁷ ».

Tant que la récolte n'a pas été rentrée, elle ne peut pas être donnée en garantie, car il est dit dans le « Règlement officiel du Pfgdt (région administrative) Dachstein » : « Personne n'est autorisé à proposer des céréales ou de l'argent à autrui en échange de vin ou de céréales qui sont toujours dans les champs. Nul ne peut prêter à autrui, pour prix qu'il obtiendrait à la saint Martin, du grain ou de l'argent en échange de vin ou de céréales qui ne sont pas encore récoltés, sous peine d'une amende de 10 livres⁵⁶⁸ ».

Bischofsheim n'a jamais eu de moulin propre car il lui manquait l'énergie hydraulique nécessaire ; le grain était transporté sur le « Mühlpfad » (le sentier du moulin) à la Rosheimer Mühle (au moulin de Rosheim).

Le pain était cuit par le boulanger communal ou *Pfister* (boulanger à gage) dans le four communal. Ce four communautaire se trouvait dès les premiers temps, jusqu'au XIX^e siècle, sur le site de l'actuelle boulangerie Schambion⁵⁶⁹.

564 Archives d'Alsace G 1083.

565 Archives d'Alsace G 3761.

566 Arch. Bischofsh. Dinghofrechnungen..

567 Arch. Bischofsh. Radbuch von 1590 fol 5.

568 Arch. Bischofsh. Amtsordnung der pfegdt. Dachstein. F. 35.

569 Arch. Bischofsh. Allmendbuch von 1534 fol. 1.

Chaque citoyen devait payer pour construire et entretenir le four communal. Si quelqu'un refusait, l'accès au four lui était refusé, comme ce fut le cas, en 1521, du propriétaire du Freihof⁵⁷⁰. Le boulanger était nommé chaque année par le conseil de la commune. Il était autorisé à prélever gratuitement le bois nécessaire dans la forêt. Il devait jurer qu'il cuirait fidèlement et honnêtement pour les riches comme pour les pauvres, et utiliserait leur pâte et leur farine pour en tirer le meilleur. Sur trente miches de pain, il peut en garder une pour lui pour son travail ou recevoir un schilling.

Chaque soir, il devra sonner une petite cloche. Tous les habitants qui veulent faire cuire le pain, doivent alors se rendre au fournil, où le boulanger doit peser chaque pâte, laquelle devait avoir doublé de volume le lendemain matin⁵⁷¹.

Si le boulanger voulait cuire du pain pour le vendre, il devait le faire valider par les deux inspecteurs mandatés par la commune avant de le vendre. Ceux-ci déterminent également le poids de pain qu'il doit cuire chaque semaine, en fonction du prix du blé le jour de marché précédent. Si le boulanger cuit le pain « trop petit, trop noir ou trop mou, il sera condamné à une amende de 15 schillings ». S'il vend du pain contre l'avis des deux inspecteurs, il sera condamné à une amende de 15 schillings la première fois, la deuxième fois il devra être dénoncé aux autorités pour être puni⁵⁷².

§ 3. Pâturage

De nos jours, l'agriculture pastorale a complètement disparu des exploitations agricoles du village, et pourtant elle a joué un rôle très important ces derniers siècles.

Trois grands pâturages fournissaient aux troupeaux une nourriture abondante :

- 1) le Ried, qui servait de pâturage aux chevaux car il était peu fauché,
- 2) la partie des champs en jachère destinée au pâturage des bovins et des moutons,
- 3) le pâturage de la montagne, également pour les bovins et les moutons.

L'importance de ce pâturage est attestée par le fait qu'en 1732, à la demande des citoyens, l'intendant Feydeau de Bron interdit à certains qui y avaient créé des terres arables d'exploiter plus longtemps les parties labourées sous peine d'amende de 10 Thalers⁵⁷³ ».

- 4) Enfin, la quatrième zone de pâturage à mentionner est la forêt en tant que pâturage pour les porcs. Cela est attesté depuis le XV^e siècle⁵⁷⁴.

570 Arch. Bischofsh. Urkunde von 1521.

571 Arch. Bischofsh. Radbuch von 1590 fol. 5.

572 Arch. Bischofsh. Amtsordnung der pfegdt. Dachstein fol. 36.

573 Arch. Bischofsh.

574 Archives d'Alsace G 1082.

Chaque année, le conseil nommait les bergers, qui sont toujours mentionnés dans les procès-verbaux du conseil des XVI^e et XVII^e siècles. La commune possédait également sa propre maison des bergers, où deux des bergers bénéficiaient d'un logement gratuit. Cette maison des bergers se trouvait en face de l'angle sud-ouest du jardin du château supérieur, c'est pourquoi la rue qui la traverse vers le sud s'appelait « *Hirtengasse* » (la rue des bergers)⁵⁷⁵. Au XVIII^e siècle, une maison des bergers est également mentionnée au Fronhof. En 1796, concernant les bergers, nous lisons ce qui suit dans les procès-verbaux du Conseil⁵⁷⁶ :

- 1) Antoni Heller, citoyen du village, de longue date, est accepté comme vacher pendant un an. Comme salaire annuel il recevra huit Viertel de céréales pour chaque tête de bétail, moitié méteil, moitié orge, mais les veaux de la première année sont exclus, pour ces derniers, le berger recevra la moitié de la somme.
- 2) Antoni Heller, le jeune, citoyen du village, de longue date, est accepté comme berger pour un an et doit recevoir chaque année une livre de céréale pour chaque mouton de son troupeau : 6 *Moltzer*, moitié Méteil, moitié orge, ainsi que 4 centimes.
- 3) Michel Wehrel est admis comme porcher, il perçoit pour salaire annuel 8 *metzlen*, moitié *Moltzer*, moitié orge, (méteil) ainsi qu'un quart de miche de pain pour chaque porc confié à son troupeau avant la Saint-Jean 1797. Mais en ce qui concerne les porcs, ceux amenés après la Saint-Jean doivent payer la moitié de la redevance ci-dessus.
- 4) Lorenz Friederich, est admis en tant que gardien de chevaux, il est tenu d'emmener les chevaux dans le Ried dès que le temps le permet. En outre, chaque fois que le temps le permet, il doit faire paître le bétail pendant la nuit dans le Ried et y rester jour et nuit aussi longtemps que le temps le permet. Il lui est payé 6 Frcs pour acheter une paire de bottes. Pour chaque cheval, il recevra 8 Metzel de Méteil et 30 centimes.

575 Arch.Bischofsh. Allmendbuch de 1534 fol. 5.

576 Arch.Bischofsh.

Chapitre 22

La forêt de Bischofsheim

Quels bénéfices inestimables la commune tire de sa forêt, qui profite directement ou indirectement à chaque citoyen !

Ce n'est que grâce aux revenus de la forêt que la commune a pu réaliser les divers aménagements modernes qui ont été une si grande bénédiction pour le village.

Et pourtant, l'histoire de la forêt est presque totalement méconnue. Dans ce qui suit, nous tenterons donc de retracer brièvement l'histoire de la forêt dans la mesure où les informations dont nous disposons nous le permettent.

§ 1. L'origine des droits forestiers de Bischofsheim

D'où viennent les droits forestiers de Bischofsheim ? Il est plus facile de poser la question que d'y répondre. Des documents les plus anciens il ressort que les droits forestiers ne peuvent pas être attribués à Saint Rémy⁵⁷⁷. Et pourtant, le village possédait probablement déjà ses droits à l'époque de Rémy, c'est-à-dire vers l'an 500. Les tribus alémaniques qui vivaient alors en Alsace attribuaient à chaque clan une surface de champ, de pâturage et de forêt. Alors que les terres ont été réparties entre les membres en lots individuels, les pâturages et les forêts restèrent des biens indivis pour que tous les membres puissent les utiliser librement. Les droits forestiers du village doivent remonter à cette époque.

Mais comment expliquer le fait que jusqu'en 1799, les forêts actuelles de Bischofsheim et de Boersch appartenaient aux deux communes dans une proportion de 2/3 – 1/3. Nous avançons l'explication suivante. Soit la forêt était attribuée aux clans installés dès l'origine dans les deux localités dans un rapport de 2/3 – 1/3 en fonction du nombre d'habitants, ou, ce qui est plus probable, une partie des habitants avait quitté la commune d'origine pour en fonder une deuxième et conservait les droits sur la forêt commune toujours proportionnellement à son nombre d'habitants. Les droits forestiers des deux communes doivent remonter à une période antérieure de leur histoire. Ces droits, les communes les ont conservés même lorsqu'elles sont passées sous le contrôle des seigneurs.

Aucune autre explication ne peut être retenue. Le fait que les droits forestiers doivent provenir des premiers temps des villages, avant qu'ils ne soient soumis aux

577 Kapitel IV Bischofsheim und Remigius.

seigneurs, sont prouvés par le fait que ce sont les deux communes qui ont nommé, dès les premiers temps, les forestiers et non le seigneur, et que le droit de sanctionner les délits forestiers, appartient aux communes et non aux seigneurs, ce qui serait impossible si les droits forestiers des villages provenaient de leurs seigneurs.

Dans les procès forestiers ultérieurs, Bischofsheim attribua ses droits forestiers à l'évêque Hetzel, Boersch au comte Heinrich. Bischofsheim affirma que ses droits forestiers représentaient les deux tiers du droit de chasse accordé à l'évêque Hetzel par l'empereur Heinrich en 1059, Boersch, en revanche, dit que la forêt communale entière est le tiers de ce qui fut attribuée au comte Heinrich et qui lui revint. Qui avait raison ? Pour répondre à cette question, il faut examiner de plus près le procès de 1059 entre l'évêque Hetzel et le comte Heinrich.

En 1059, il y eut un différend entre l'évêque Hetzel et le comte Heinrich au sujet du droit de chasse (*Wiltbann*). Dès Henri III, cette dispute avait éclaté à plusieurs reprises. Le verdict n'était peut-être pas favorable à l'évêque à l'époque. C'est pourquoi Mgr Hetzel se rendit personnellement à la cour et obtint la décision suivante de la tutelle de l'impératrice Agnès : « Nous Henri Roi, par la grâce de Dieu, faisons savoir que le vénérable Mgr Hetzel de Strasbourg est venu nous voir et nous a demandé de rendre une décision royale pour mettre fin au différend qui existe entre lui et le comte Heinrich à cause du droit de chasse dans la forêt de son diocèse. A la demande de l'impératrice Agnès, notre chère mère, spécialement pour la tranquillité d'esprit de l'empereur Heinrich, notre père, qui a déjà réglé le différend, nous accédons à la demande de l'évêque en présence de l'évêque Arnold de Worms, Conrad de Spire, Cuno d'Eichstätt nos princes et du comte Eberhard et accordons le droit de chasse dans la forêt de l'église de Strasbourg, au sujet duquel le litige est né, dans le comté d'Alsace dans le district du comte Heinrich et dans les limites suivantes : à partir du village du comte Otto, appelé Ottenrode le long de la rivière Argentza (Ehn) qui coule en bordure du village en remontant jusqu'à sa source.

Et de là, à droite un chemin qui monte jusqu'au village de Flodelen, de là on monte le Miltenweg (Milzfeld ?), de là jusqu'au ruisseau Rotaha, de là jusqu'à la Bruche, de là à droite on gravit la montagne Wagenacker jusqu'à son sommet et puis jusqu'au Stillbach et de là, le long du ruisseau, jusqu'au village de Lenzingen. L'évêque Hetzel et tous ses successeurs sont propriétaires de deux parties pour l'usage de son église, mais la troisième partie appartient au comte Heinrich⁵⁷⁸ ».

Que ressort-il de cette décision ? Premièrement, la forêt de Bischofsheim et de Boersch se trouvait dans les limites indiquées mais ne formait qu'une petite

578 Archives d'Alsace G 440 Copie du XVI^e siècle.

partie du droit de chasse contesté. Mais cela exclut-il les droits de propriété des communes de Bischofsheim et de Boersch sur leur forêt ? En aucun cas, car la partie médiane de la zone située entre la Magel et la Bruche était à cette époque une possession allodiale des comtes de Dabo-Eguisheim⁵⁷⁹.

Le litige concernait sans aucun doute les droits de chasse et d'exploitation forestière sur les forêts de la commune en question⁵⁸⁰, ce qui ne supprime en rien les droits de propriété existants sur diverses parties des forêts. Une référence à Mgr Hetzel ou au comte Heinrich concernant ces droits forestiers n'aurait une certaine justification que si la forêt de Bischofsheim-Boersch coïncidait avec la zone litigieuse. Dans ce cas on pourrait supposer qu'une donation aurait pu être faite par l'évêque respectivement par le comte.

Mais comme de nombreuses autres communes ont leurs forêts dans cette zone qui n'appartenaient politiquement ni à l'évêque ni au comte, aucune conclusion ne peut être tirée de la décision ci-dessus quant à l'origine des droits forestiers de Bischofsheim et de Boersch ; bien au contraire, la décision ci-dessus prouve indirectement que les droits forestiers des deux communes doivent remonter à des temps antérieurs, sinon les droits forestiers de toutes les communes de cette zone sans exceptions seraient à attribuer à l'évêque ou respectivement au comte, ce qui est historiquement totalement impossible.

§2. La forêt propriété indivise de Bischofsheim et de Boersch

Nous savons que jusqu'en 1799 les deux communes possédaient conjointement leur forêt dans une proportion de 2/3-1/3.

Je pensais en avoir trouvé la première preuve dans le Dinghofrodel (rôle de la cour domaniale)⁵⁸¹ de Boersch, qui date du XII^e⁵⁸² ou du XIII^e⁵⁸³ siècle. Curieusement, ce rôle contient non seulement les statuts du Dinghof, mais également toute la «constitution locale». L'article 2 de ce rôle précise : « Le tiers de la forêt et le *Saalland* appartiennent à la cour et la cour doit nommer le forestier. La forêt, appelée *Forst*, appartient également à la ferme. Dans cette forêt est abattu chaque année le bois nécessaire à la cour. Les villageois sont autorisés à y couper du bois trois jours avant Noël et à aucun autre moment, et la cour y nomme le forestier. Dans cet article, sont mentionnées deux forêts. La forêt qui appartient entièrement à la cour et dont la cour tire le bois dont elle a besoin. Les villageois ne sont autorisés à y couper du bois que pendant trois jours ».

579 FRITZ, Territorium der Bischöfe von Straßbg. S 34.

580 FRITZ, Territorium der Bischöfe von Straßbg. S 35.

581 Archives d'Alsace G3715.

582 Archives d'Alsace G3715.

583 GRIMM Weißtürmer I 682.

En outre, le tiers d'une autre forêt fait partie de la ferme, elle y nomme le troisième forestier. Mais alors que les droits forestiers de la ferme sont clairement définis dans la forêt, tout comme le peu de droits des villageois, aucun droit forestier n'est mentionné dans cette partie de forêt. Les droits forestiers de la ferme ne sont pas mentionnés dans cette forêt.. Nous pouvons probablement en conclure que la cour n'a aucun droit dans cette partie. Cette forêt est probablement uniquement désignée comme appartenant à la ferme parce qu'à cette époque elle était le centre administratif du lieu et les droits du village étaient établis par la ferme. Appartenir à la ferme serait donc synonyme d'appartenance au lieu. Or on pourrait aussi objecter avec la même justification : « les droits des villageois dans cette forêt ne sont pas mentionnés non plus, donc ils n'en possèdent pas ». Mais la raison pour laquelle on ne mentionne pas les droits forestiers des villageois dans ce lieu est certainement dû au fait que cela ne relève pas du tout des prérogatives du Dinghof, ni de l'administration locale, elle ne pouvait le faire qu'avec l'accord du propriétaire des deux autres tiers de la forêt.

Mais qui est ce propriétaire ? Nous ne le trouvons pas mentionné dans le *Dinghofrodel* (rôle de la cour domaniale), bien que tous les droits locaux y soient répertoriés en détail. Mais il ressort d'un document de 1414⁵⁸⁴ que depuis des temps anciens, Bischofsheim et Boersch sont propriétaires de la forêt commune dans une proportion de 2/3 à 1/3, dans lesquels Bischofsheim doit nommer deux forestiers et Boersch en nommer un.

On peut donc supposer avec une grande probabilité que la forêt, qui appartient à 1/3 à la cour domaniale, appartient en fait pour le tiers à la commune de Boersch. C'est 1/3 de la forêt indivise Bischofsheim-Boersch. La cour domaniale nomme le troisième forestier, parce que toute l'administration locale était concentrée à cette cour. On ne trouve pas non plus de mention qui nomme les deux autres forestiers du Rodel (rôle de la cour domaniale) alors que le droit de nomination de tous les autres employés du village est défini avec précision.

Je crois également que cette circonstance peut être interprétée comme une preuve indirecte que leur nomination n'est pas de la compétence de Boersch, mais que les deux autres forestiers sont nommés par Bischofsheim dans la forêt commune. Sans faire violence au texte, je crois pouvoir considérer l'article 2 du Boerscher *Dinghofrodel* (rôle de la cour domaniale) comme la preuve la plus ancienne, quoiqu'indirecte, de la propriété communale de la forêt dans une proportion de 2/3 à 1/3.

Il ne faut pas s'étonner que la propriété partagée de la forêt ait donné lieu à des conflits entre les propriétaires. Autrefois les gens étaient comme de nos jours. Et

584 Arch. Bischofshn Waldakten.

nous ne voudrions pas nous priver de ces conflits aujourd'hui, car c'est en raison de ces conflits que les droits de la commune ont été documentés au fil des siècles.

Les premiers conflits entre les deux villages sont mentionnés en 1342. Ils sont nés à cause « des anciennes terres communes (*allmend*), et de la dîme que ces villages prélevaient ». Afin que la dîme tienne compte des droits des villages et qu'elle soit donnée à tous et avec tous les droits sur les mêmes terres communes⁵⁸⁵. Les anciens terrains communs étaient la partie avant de la forêt commune, d'une superficie d'environ 400 acres, dont une partie avait été cultivée et était soumise à la dîme. Des différends éclatèrent à propos de cette dîme, différents qui furent réglés par la décision de Mgr Berthold ci-dessus.

En 1414, nous retrouvons les deux communes en négociations devant le maire de Molsheim, Johannes Scherer, au sujet de la forêt. Le document d'arbitrage de cette année⁵⁸⁶ indique que jusqu'à présent, le magistrat de Bischofsheim venait une fois par an à Boersch avec les deux forestiers pour punir ceux qui avaient été surpris par ces forestiers en train de commettre des délits forestiers. Le lendemain, le tribunal venait de Boersch à Bischofsheim avec le forestier de Boersch pour traduire en justice les contrevenants forestiers arrêtés par le forestier de Boersch.

C'était la coutume jusqu'en 1414. Cette année-là, Bischofsheim ne voulait plus autoriser le tribunal de Boersch à tenir des séances, c'est pourquoi Boersch a intenté une action en justice auprès du tribunal de Molsheim. Bischofsheim justifiait son comportement en affirmant que Boersch avait employé trois forestiers dans la forêt, ce qui était contraire aux anciens droits. Si Boersch veut respecter les anciens droits, elle sera autorisée à tenir à nouveau sa séance du tribunal à Bischofsheim, mais pour l'année 1414, seulement 1/3 des délits forestiers signalés par les 3 forestiers de Boersch seront jugés parce que Boersch n'a le droit d'employer qu'un seul forestier. L'accord a été conclu à cette condition.

Afin de se protéger contre l'atteinte à ses droits forestiers, Bischofsheim dut s'adresser à l'évêque de Strasbourg en 1459, qui prit la décision suivante, le jour du paiement des fermages après Oculi de cette année-là (Troisième dimanche de carême)⁵⁸⁷, ce texte est très important car les anciens droits de la commune sur sa forêt ont été confirmés par l'évêque lui-même. Elle se lit comme suit :

« Nous, Ruprecht par la grâce de Dieu, évêque de Strasbourg et landgrave d'Alsace, faisons connaître par cette lettre à nous-mêmes et à tous nos descendants que nos chers et fidèles maire, jurés et commune de Bischofsheim

585 Archives d'Alsace G 1088.

586 Arch. Bischofsh. Copie von 1732.

587 Arch. Bischofsh. Copie von 1532.

sont entrés en conflit avec le bailli, le conseil et la commune de Boersch au sujet des terres communes et chacune des parties pense avoir un droit sur ces biens. Nos sujets de Bischofsheim nous ont appelés rapidement et ont demandé que nous examinions cette mésentente, pour qu'ils puissent les utiliser dans leurs droits traditionnels, qu'ils tiennent de leurs ancêtres et qu'ils ont également exercés eux-mêmes, et de ne pas accepter qu'ils en soient privés, voilà pourquoi nous avons accédé à leur demande urgente. Par cette lettre nous concédons aux habitants de Bischofsheim, qui y vivent maintenant ou plus tard, qu'ils pourront utiliser les communs et les forêts comme le faisaient leurs ancêtres. Ils ne se laisseront pas évincer par nous ou par nos successeurs, pas même par nos fonctionnaires ou qui que ce soit d'autre. Puisque les habitants de Bischofsheim et ceux de Boersch ont des forestiers dans les forêts depuis des temps immémoriaux, ils nous ont demandé de les soutenir pour que les punitions prononcées par ces forestiers soient reconnues. Ce que nous leur confirmons par cette de cette lettre ».

Mais on voit que l'évêque lui-même décrit les droits forestiers du village comme remontant aux temps les plus anciens.

De la même année, nous avons une autre décision de Mgr Rupprecht concernant la dîme pour les terres communales et la forêt, datée du vendredi qui suit la Saint Martin (11 novembre)⁵⁸⁸. Dans le préambule, il est dit que des différends ont éclaté entre les deux communes à cause de ce qu'on appelle la dîme des terres communales (*allmend*) dans le ban de Boersch et des terres communales que les gens de Boersch cultivent chaque année et à cause des forêts et des pâturages dans le Ban de Boersch. Différends qui ont été réglés comme suit :

1. Le vin de la dîme du vin que les gens de Bischofsheim n'ont pas voulu donner à Boersch depuis quelques années et qu'ils ont vendu à d'autres, doit revenir avant tout aux habitants de Bischofsheim, lorsqu'ils ne collectent pas le vin et ne l'utilisent pas eux-mêmes, mais souhaitent le vendre, ils doivent prioritairement le vendre aux gens de Boersch et pas plus cher qu'auparavant.
2. En ce qui concerne les forêts et les pâturages que les deux parties possédaient auparavant, l'ancienne coutume doit rester en vigueur selon laquelle ils les posséderont et les utiliseront toujours en indivision, tout comme leurs ancêtres les possédaient et les utilisaient.

Selon le registre de renouvellement des redevances des cens et de la dîme sur le vin de 1613⁵⁸⁹, Bischofsheim avait une part dans les dîmes du vin et du cens dans les lieux-dits suivants dans le ban de Boersch :

588 Arch. Bischofsh. Copie von 1736.

589 Arch. Bischofsh. Waldakten.

- a) au premier et onzième terrain communal (*allmend*)
- b) dans le lieu-dit *Spiegel*
- c) au lieu dit 7 Ackern
- d) au lieu dit *Rytzmannszins*, Bischofsheim en possède les 2/3, Boersch 1/3
- e) au lieu dit les *Zipfelmatten*.

Il se peut que le différend ait surgi à propos de ces loyers en 1459, car nous ne trouvons aucun autre droit mentionné pour Bischofsheim dans le ban de Boersch.

Des conflits éclatèrent entre les deux communautés à propos de la limite de la forêt commune en 1536. Un règlement amiable fut d'abord tenté, en vain, par l'évêque puis renvoyé devant un tribunal. Celui-ci ordonna qu'au fond de la vallée du *Mittelberg*, où de nouvelles bornes étaient placées, commençait la forêt communale, qui englobait les anciens terrains communs et toute la Hard, et appartenait aux communes dans une proportion de 2/3 à 1/3, depuis toujours⁵⁹⁰.

En 1536, afin de d'exploiter plus efficacement la forêt, les deux communes créèrent un règlement forestier. Ce n'était pas le premier, puisqu'il en existait déjà un en 1490, mais c'est le plus ancien qui nous soit parvenu. Comme il définit de manière très détaillée les droits des citoyens dans la forêt, il mérite d'être mentionné dans son texte original.

Règlement forestier de 1536⁵⁹¹

Il doit être connu et reconnu par tous que l'approbation et la permission du digne Mgr Wilhelm, évêque de Strasbourg et landgrave d'Alsace, ainsi que du vénérable Décan et du Chapitre du Haut Monastère de Strasbourg, avec les conseils et l'aide de ceux qu'ils désignent et avec l'accord des citoyens des deux villages de Bischofsheim et de Boersch, un règlement forestier concernant la forêt commune a été établi, pour lequel furent invités par notre gracieux seigneur de Strasbourg : les nobles Wolf von Landsberg, Samson von Rathsamhausen zu Stein, bailli à Molsheim et Jörg Körner, le clerc officiel, puis pour le chapitre de la cathédrale les vénérables seigneurs : Bernhart von Oberstein, trésorier, Hans Christoffel, Freyherr zu Zyvern (baron), les deux chanoines du haut monastère et le très érudit Hans Tuschel, avocat de Sa Grâce, ainsi que quelqu'un de Bischofsheim, Sigmar Wolff, bourgmestre, l'administrateur Bartholomäus Lienhard et Reyn Michel de la commune, puis quelqu'un de Boersch, le cordonnier Lienhard, le bailli, Lorenz Stocker le maire, Hans Eslinger l'administrateur et Lienhard von Haßlen.

590 Arch. Bischofsh. Fichiers forestiers.

591 Dans un souci de meilleure compréhension, je voudrais prendre la liberté de remplacer diverses expressions qui ne sont plus utilisées aujourd'hui par des expressions appropriées. (en 1924).

La réglementation forestière convenue est la suivante:

- 1) Dans le *Lutzelhard*, il est interdit de couper tout bois, chêne ou sapin, vert ou sec. Quiconque est pris, paie 1 livre pour chaque souche pendant la journée et 3 livres la nuit sans pitié. Si un forestier voit quelqu'un transporter ou porter une perche sur le chemin et pense que le bois se trouvait dans le *Lützelhard*, il doit suivre la trace ; si la perche était dans ce bois, il devrait être puni comme indiqué précédemment ; mais s'il donne sa parole d'honneur, selon laquelle il n'a pas coupé le bois et ne sait pas qui l'a coupé, alors si le bois est vert il devra payer 1 livre.

Les trois forestiers, les Heimbürger et les jurés de Bischofsheim et de Boersch ainsi que tous ceux qui sont chargés de la surveillance des forêts ont le droit de verbaliser. À l'avenir, il ne devrait plus y avoir de distinction entre les hommes et les femmes, les enfants, les garçons et les personnes âgées en matière d'amende. La sanction ne doit être basée que sur l'infraction, quelle que soit la personne.

- 2) Quiconque se rend coupable de délit forestier doit payer l'amende qui lui est infligée ; s'il refuse, il n'est plus autorisé à entrer dans la forêt et personne n'est autorisé à entrer dans la forêt en son nom ou pour lui jusqu'à ce qu'il ait réglé l'amende.
- 3) En cas de délit forestier au lieu-dit *Keel* près de la forêt de Rosheim jusqu'au Parnschen *Runtz*, en passant par la *Zipfelmatt*, le chemin forestier, le chemin équestre et jusqu'au *Wasen*, le contrevenant doit payer pour chaque souche une livre de jour et 3 livres de nuit, sans pitié. Si quelqu'un de Bischofsheim, Boersch ou Saint Léonard veut construire une maison, une grange ou une écurie ou un pressoir, il peut prélever 6 sapins dans cette forêt mais pas de chêne.
- 4) Au cours des 18 prochaines années, il devrait être permis de couper le bois d'affouage dans toutes les forêts et de couper le bois sec dans les forêts désignées du dimanche après la Saint-Guy (15.06) jusqu'à la Saint-Jean (24.06) et de Lucius (06.05) à la Saint Thomas l'Apôtre (03 07). Personne n'est autorisé à marquer plus d'un tronc. Ce n'est que lorsqu'il l'a façonné pour son transport ou son enlèvement manuel qu'il peut passer à un autre arbre. Avant l'ouverture de la forêt, personne n'est autorisé à y passer la nuit ou à ramasser du bois sous peine d'une pénalité de 1 livre, de même, personne n'est autorisé à allumer un feu dans la forêt ou à y entrer avant le lever du soleil sous peine d'une pénalité de 1 livre.
- 5) Personne ne doit marquer un tronc, ni poster un enfant ou un garçon devant un arbre si ceux-ci ne sont pas capables de l'abattre. Si cela devait être le cas, chacun pourra abattre cet arbre et le façonner.

- 6) A ceux qui veulent construire, l'on attribuera 6 sapins à l'écart du chemin forestier.
- 7) L'abattage des jeunes chênes et sapins qui n'ont pas le volume d'un Klafter (3,33 stères), est interdit sous peine d'une amende de 1 livre par tronc abattu dans la forêt récente jusqu'à la forêt de Rosheim et le long de celle-ci jusqu'au *Hoppertmüntz* et de nouveau en avant jusqu'au *Lympbrunnen* et jusqu'au *LyMBERG* jusqu'au chemin forestier ; mais il sera permis aux barons de couper les chênes d'au moins 3 stères. Si une autre personne coupe un tronc de taille autorisée, que ce soit de jour ou de nuit, elle sera condamnée à une amende de 1 livre.
- 8) Ceux de Bischofsheim et de Boersch devraient chacun avoir son propre enclos et son propre berger ; quiconque endommage l'enclos paiera une amende de 5 livres sans pitié.
- 9) Si une année il n'y a pas assez de glands pour nourrir deux troupeaux, les communes devraient convenir de ne garder qu'un seul troupeau commun. S'il y a plus de glands qu'il n'en faut pour deux troupeaux, les communes peuvent se mettre d'accord pour accepter des troupeaux de porcs étrangers. Les dépenses et les revenus qui en découlent reviennent à parts égales aux deux communes.
- 10) Il n'est pas permis aux bergers de couper du bois ou des bâtons, sauf pour leur feu, sous peine d'amendes citées plus haut.
- 11) Quiconque souhaite construire une maison, une grange, une écurie ou un pressoir à Bischofsheim, Boersch ou Saint-Léonard a droit à 12 chênes dans la forêt récente ; Il doit demander l'autorisation aux deux maires de Bischofsheim et de Boersch, à savoir ceux de Bischofsheim au Heimbürger de Boersch, ceux de Boersch au Heimbürger de Bischofsheim, qui devraient lui faire jurer sur son honneur de ne pas couper plus que les 12 arbres approuvés. et de sortir les troncs de la forêt sous 15 jours ; s'il ne peut pas faire cette dernière opération pour des raisons valables, on devrait lui accorder un délai plus supplémentaire.
- 12) Sur les 7 bocages, un devrait être ouvert chaque année pendant les 8 premiers jours de mai. Pendant cette période, chaque citoyen est autorisé à abattre deux arbres verts, mais pas plus. Si vous ne pouvez pas les couper vous-même, vous devrez engager quelqu'un pour le faire et le signaler au Heimbürger. Aucun arbre ne peut être vendu. Les citoyens doivent signaler chaque vendeur comme le veut le serment qu'ils ont prêté. A part cela, il est interdit de couper du bois de toute sorte dans les autres bocages, sous peine d'une amende de 1 livre par jour et de 2 livres par nuit. Ce n'est qu'à partir de la Saint-André que le bois sec peut être retiré des forêts durant une période de 8 jours.

- 13) Les étrangers ne sont autorisés à participer à l'abattage du bois que si les citoyens concernés sont présents. Quiconque y contreviendra sera condamné à une amende d'une livre le jour et de deux livres la nuit par arbre abattu.
- 14) Quiconque cause des dommages de quelque nature que ce soit dans les 7 bocages paie une amende de 1 livre le jour et de 2 livres la nuit.
- 15) Il est également permis d'abattre les branches basses des grands et hauts sapins du *Leyberg* et du *Saustein* jusqu'à la moitié de la hauteur des sapins ; quiconque les coupe plus haut paie une amende d'une livre.
- 16) Quiconque coupe un sapin dans les bois et que celui-ci tombe sur un chêne, il laissera le chêne debout ; s'il tombe sur un sapin, il peut le couper et ainsi avoir ses deux arbres ; s'il ne veut pas cet arbre, il peut en couper un autre.
- 17) Il devrait y avoir un *Zymerhurst* ouvert chaque année. Si un forestier rencontre quelqu'un en train de traîner ou de véhiculer du bois de sapin vert, il doit le punir. S'il prétend qu'il provient de l'ancienne forêt et qu'il est suffisamment grand, il reste impuni ; si ce n'est pas vrai, il paie une amende de 1 livre.
- 18) Les chemins suivants devraient être les voies à emprunter :
Le premier descend le *Strutreyn* jusqu'au *Hagelbrunnen*.
- 19) En descendant les raidillons dans la jeune forêt jusqu'au *Leybrunnen* et le *Treyn*,
En remontant le *Pfisterweg*.
De *Geifferts Creutz* à *Saubrunnen* et *Leybrunnen* et jusqu'à l'ancienne forêt.
De *Geifferts Creutz* jusqu'au *Sackwäsch* à côté du *Rosheimer Stangen*
Le chemin forestier du milieu à travers le *Keelen* jusqu'au *Leyberg*.
- 20) Pour les délits forestiers concernant les sapins ou chênes de la forêt de Rosheim et du *Waldweg* au *Coppersmütz*, les trois forestiers punissent, sans pitié, d'une livre celui qu'ils surprennent à abattre du bois vert.
- 21) Dans les vieilles forêts, du *Dunkelpfad* au *grassichten Weg*, il a été mis en place une mesure de référence, pour indiquer quelle doit être la taille des sapins ; quiconque coupe du bois plus petit que cette mesure paie une amende d'une livre.
- 22) Nul ne doit y couper des madriers sans l'autorisation des Heimburger, sous peine d'une amende de 1 livre. Si un forestier rencontre quelqu'un avec un *thanhloeder* vert (pointe de sapin), il paie une livre.
- 23) De même du lieu-dit *Leiberg* de *Hoppersmüntz* jusqu'à la *Kriegstheymer* montée et au *Neuloch* la forêt est une réserve de chênes pour bois de construction, quiconque y abat un arbre sans autorisation de construire paiera une amende d'une livre.

- 24) Dans le *Leyberg*, l'*Oberkeel*, le *Rittpfad*, les délits forestiers sont également punis d'une livre.
- 25) Le vacher de Boersch est autorisé à couper des arbres dans la forêt comme n'importe quel citoyen ; il est censé faire la clôture autour de l'enclos avec des branchages et des fagots d'épineux.
- 26) La *Reyserhard* est ouverte de la Saint-Michel (29 septembre) à la Saint-Georges (23 avril), les contrevenants sont condamnés à une amende de 2 pfennigs. Sur les trois *Reyserhard*, une doit être ouverte chaque année.
- 27) Les branches, bâtons, baguettes et des mâts ne peuvent être coupés que si quelqu'un a l'autorisation sous peine de l'amende prévue.
- 28) Quiconque brûle ou écorce un arbre paie une amende de 1 livre.
- 29) Celui qui sera signalé plus tard paiera également.
- 30) Nul ne peut vendre du bois de sapin ou de chêne à d'autres qu'à des habitants de Bischofsheim, Boersch ou de St Léonard sous peine d'une amende de 1 livre ; tout citoyen, de par son serment, doit dénoncer tous ceux qui agissent contrairement à cette disposition.
- 31) Tout citoyen de Bischofsheim, Boersch ou St Léonard qui vend des pieux à des étrangers, même s'ils ont des vignes dans son ban, paie une pénalité d'une livre.
- 32) Quiconque veut construire et a besoin de bois de chêne de la parcelle *Zymerhursten* doit se rendre chez le Heimbürger à Boersch s'il est de Bischofsheim, s'il est de Boersch, se rendre chez le Heimbürger à Bischofsheim et lui déclarer ce qu'il veut construire. Il donnera sa parole d'honneur qu'il ne coupera pas plus de bois que ce dont il a besoin. Il doit sortir le bois de la forêt sous un mois, sinon il le signalera au Heimbürger, qui prolongera le délai. Le bois doit également être mis en place dans un délai d'un an.
- 33) Toute personne de Bischofsheim, Boersch ou St. Léonard qui a besoin de réparer ses bâtiments doit se voir attribuer quatre chênes dans la jeune forêt, mais les Heimbürgers locaux doivent d'abord inspecter les réparations nécessaires.
- 34) Celui qui a besoin de bâtons, de gonds de portes, devrait être autorisé par le Heimbürger à les couper dans le Thannen *Zymerhurst*, mais pas plus que ce dont il a besoin ; ils doivent être installés dans un délai d'un an sous peine d'une amende de 2 livres, le Heimbürger doit s'en assurer lui-même.
- 35) Les arbres pour pressoir, accessoires de pressoir et les fonds de pressoirs en sapins peuvent être prélevés où vous le souhaitez, ainsi que les arbres pour la vis sans fin du pressoir et les parois de pressoir et berceaux et barreaux, mais vous ne devez les prélever qu'au lieu-dit *Tannzymerhurst*.

- 36) Si un domestique ou un enfant commet un délit forestier et que ce bois entre dans la maison du maître, c'est ce dernier qui est passible de l'amende, seulement l'amende ne doit pas être supérieure au salaire pour le temps pour lequel le maître l'a embauché. Un tel délit doit être signalé dans les trois jours.
- 37) Tout agriculteur de Bischofsheim ou de Boersch qui possède un chariot ou une charrette est autorisé à aller chercher avant la moisson et les vendanges le bois nécessaire pour les perches de blocage, les arbres pour les côtés des charrettes, les échelles et similaires à *Tannenzimmerhurst* après avoir demandé au préalable l'autorisation au Heimbürger mais sans en couper plus qu'autorisé.
- 38) Tout citoyen est autorisé à aller chercher un « *Mayen* », un arbre de mai, dans la forêt le 1er mai, mais pas plus sous peine d'une amende de 1 livre. Personne n'est autorisé à dormir dans la forêt cette nuit-là ou à allumer un feu sous peine d'une amende de 1 livre.
- 39) Nul n'est autorisé à vendre des écorces de chêne provenant des forêts sous peine d'une amende de 2 livres.
- 40) Trois forestiers devraient être désignés pour surveiller la forêt, deux de Bischofsheim et un de Boersch. Ils devraient sanctionner tous les délits forestiers, sans favoritisme ou malveillance. Ils devraient être des gens pieux, jouir d'une bonne réputation et être rémunérés en conséquence.
- 41) Le seigneur de l'église, le bourgmestre, le responsable des caves, le *Pfister* (boulangier) à Bischofsheim ainsi que les maisons des citoyens, ainsi que les prêtres, le bailli, le bourgmestre, le métayer du Fronhof à Boersch et leur cabaret peuvent couper leur bois dans les forêts, des chênes dans la parcelle du Zymerhurst, à l'écart du chemin forestier, des chênes de taille requise, mais pas de sapins sous peine d'une pénalité de 1 livre. Les barons peuvent couper leur bois depuis le lieu-dit monté de *Kriegsheim* jusqu'au *Leyberg* et au *Hoppertsmüntz*, mais uniquement des chênes et pas de sapins. Quiconque coupe du bois plus jeune paie une amende de 1 livre. Quiconque leur dérobe le bois déjà coupé, paie une amende de 1 livre et des frais pour le façonnage.
- 42) Puisque Boersch a davantage besoin de bois pour les salles des tours, ils sont autorisés à couper trois Klaffter de bois pour ces salles.
- 43) Le Boulanger de Bischofsheim doit faire son bois sur le *Strutreyn* en hiver, des chênes de bonne taille, mais ne doit pas vendre de bois. En été, il doit chercher son bois dans les forêts où les Barons font leur bois. Si cela ne lui suffit pas, la commune peut lui permettre d'abattre un chêne dans la jeune forêt, un chêne que le Heimbürger lui désignera.
- 44) Le jour du Dinghof, le métayer de Boersch est autorisé à abattre deux arbres dans la jeune forêt, mais pas d'avantage sous peine des sanctions indiquées.

- 45) Le tuilier de Boersch est autorisé à abattre deux sapins pour chaque feu dans le lieu-dit *Kalkofen* ou dans la forêt de chênes du *Zymmerhurst* ; en contrepartie, il doit mettre ses marchandises à la disposition des deux communes, il doit signaler tout vidage du four et ne peut vendre que ce qui n'est pas commandé dans un délai de deux jours, sous peine d'une amende de 1 livre.
- 46) Si les nobles ont besoin de bois, ils doivent également demander la permission au Heimbürger afin qu'ils n'endommagent pas la forêt.
- 47) Si les habitants de Bischofsheim ont besoin de bois pour leur église ou leur village, ils doivent en demander l'autorisation au Heimbürger de Boersch, et vice versa pour ceux de Boersch, les communes étrangères ne sont autorisées à y couper du bois qu'avec l'autorisation des deux parties.
- 48) Les forestiers peuvent punir les fautifs pris avec du bois de chêne vert ou de sapin jusqu'au *Prendel* devant les portes de la ville, si quelqu'un vient par l'arrière, jusqu'au chemin de croix près de *l'Afftertor* (porte arrière) et pas plus loin.
- 49) Si un forestier surprend quelqu'un avec du bois vert dans la forêt de Rosheim ou d'Oberheim et que celui-ci lui donne sa parole d'honneur, comme quoi ce bois ne provient pas de ces parcelles, il reste impuni, sinon il paie 1 livre.
- 50) Si un forestier utilise une fourche, un bâton, et d'autres outils, ou mange et boit avec quelqu'un, ou l'aide dans les prés, il ne peut être puni pour cela.
- 51) S'il y a un incendie dans la forêt et qu'il est nécessaire de l'éteindre, les gens de Boersch doivent le signaler à la population de Bischofsheim ; si ceux-ci viennent d'eux-mêmes, chacun supporte ses frais ; s'ils ne viennent pas, ils doivent rembourser la moitié des frais aux Boerschois.
- 52) Avant que le bétail n'entre dans la forêt, les glands peuvent être ramassés mais non gaulés, autant qu'il en faut pour 2-3 jours, mais il ne peut en être vendu sous peine d'une amende de 5 schillings ; si le bétail se trouve dans la forêt, aucun ramassage ne pourra être effectué sous peine d'une amende de 1 livre.
- 53) Si les chanoines de Saint-Léonard enfreignent le règlement forestier, ils doivent payer les mêmes amendes que quiconque sinon ils sont exclus de la forêt.
- 54) Bischofsheim doit recevoir 2/3 Boersch 1/3 de toutes les amendes.

Cette réglementation forestière doit s'appliquer pendant 18 ans. Si une modification est nécessaire, elle ne peut être effectuée qu'avec le consentement des deux parties.

Edicté la veille de la Sainte-Croix à Boersch 1536. (Le 14 09 1536)

Cette réglementation forestière nous montre combien de droits forestiers ont été retirés aux citoyens, surtout depuis 1870, alors qu'ils les avaient détenus pendant des siècles.

De 1692 à 1696, les deux communes étaient en conflit au sujet de la scierie d'*Entenpfuhl*. Le chapitre de la cathédrale avait permis à Theodor Ruhle de Boersch d'y construire une scierie et de défricher pour ce faire une grande superficie de forêt. Cependant, Bischofsheim constata que la scierie ne se trouvait pas dans la forêt du chapitre de la cathédrale mais dans la forêt communale indivise et protesta donc contre cet empiètement du chapitre sur ses droits.

Boersch se rangea du côté du chapitre de la cathédrale. Bischofsheim n'était pas satisfait du verdict du tribunal arbitral nommé par le chapitre de la cathédrale et demanda justice devant le Conseil Souverain. L'affaire fut réglée en 1696 par un règlement à l'amiable dans lequel Bischofsheim reçut 90 florins en compensation et la moitié du loyer de l'emplacement⁵⁹².

En 1705, un énorme incendie de forêt détruisit le *Laiberg* et les parcelles voisines. Les citoyens de Boersch ont alors complètement défriché une partie de la forêt brûlée et y ont créé des champs. Bischofsheim protesta contre cette décision et demanda à l'évêque de diviser la forêt. L'évêque y était également favorable et Bischofsheim dut envoyer ses titres de propriété au Grand Maître du Conseil Souverain à Haguenau pour examen, mais ils furent perdus lors de leur restitution. Suite à la demande de Bischofsheim de diviser la forêt, le conflit prit alors les formes les plus violentes.

Boersch confisqua le bois fait dans la forêt par les citoyens de Bischofsheim et exigea des voituriers le péage des ponts forestiers, péage qui n'avait jamais été perçu auparavant. Bischofsheim exigea alors les mêmes droits de passage chaque fois qu'un voiturier de Boersch se présentait à Bischofsheim et, en cas de refus, confisquait les bêtes de trait. Finalement, Boersch a refusé à la commune de Bischofsheim tout droit forestier.

Bischofsheim intenta donc un procès devant le Conseil Souverain, qui lui confirma les anciens droits forestiers le 30 septembre 1710⁵⁹³. À la suite de cette décision, un règlement à l'amiable fut conclu entre les deux communes le 31 janvier 1711, dans lequel Bischofsheim reçut 283 florins en compensation pour l'utilisation des parcelles et Boersch renonça à la collecte des taxes de pont⁵⁹⁴.

592 Arch. Bischofsheim Waldakten.

593 Arch. Bischofsheim Waldakten.

594 Arch. Bischofsheim Waldakten.

En 1721, Boersch revendiquait la propriété exclusive de la *Hubhütte*. Les deux communautés entament donc à nouveau des recours devant le Conseil Souverain, qui s'est prononcé en faveur de Rosheim le 1^{er} mars 1723⁵⁹⁵.

En 1766, Lors de la fixation des limites avec Rosheim, Boersch n'accepta pas que les armoiries de Bischofsheim soient également mises sur les bornes en limite de la forêt.

Les communes se retrouvèrent à nouveau devant le Conseil Souverain, qui a autorisé Bischofsheim à apposer ses armoiries sur les bornes car son droit de propriété sur la forêt était indépendant des droits du ban de la ville de Boersch⁵⁹⁶.

J'ai ainsi brièvement évoqué les relations qui ont existé entre les deux communes au fil des siècles. Bischofsheim défendait avec ténacité ses anciens droits forestiers, Boersch considérait Bischofsheim comme un intrus qui s'était approprié une grande partie de son ban et était naturellement désireux d'augmenter ses droits forestiers. Ce n'est que lorsque la forêt fut divisée que l'éternel conflit prit fin.

Avant d'exposer plus en détail la division de la forêt, nous voudrions évoquer brièvement l'atteinte aux droits forestiers des deux communes causée à l'occasion de la construction de l'usine d'armes de Klingenthal.

§3. Litiges avec la manufacture d'armes de Klingenthal

En 1730, sur ordre du gouvernement français, la manufacture d'armes de Klingenthal fut construite sur le *Strittmat*, qui appartenait au chapitre de la cathédrale de Strasbourg, mais dont Boersch avait la jouissance.

Les ouvriers appelés de Solingen étaient tous protestants, par rapport aux ouvriers locaux de la région, ils bénéficiaient d'un traitement préférentiel de la part de la direction de l'usine, qui en avait absolument besoin.

Les habitants des environs prirent donc le parti des ouvriers locaux et évitèrent tout contact et commerce avec les ouvriers protestants⁵⁹⁷. Cela mis ces derniers dans une situation difficile.

Afin de remédier à cette situation, Wolff, le directeur de l'usine a donné aux ouvriers étrangers une partie de la forêt commune de Bischofsheim et Boersch, appelée *Rainfeld*, d'une superficie de 691 ares, afin qu'ils puissent y créer des potagers.

595 Arch. Bischofsheim Waldakten.

596 Arch. Bischofsheim Waldakten.

597 HELMER la manufacture d'armes blanches au Klingenthal p11.

Le procès intenté par les deux communes contre cette atteinte à leurs droits de propriété n'a pas abouti.

En outre, en 1748, les ouvriers de Solingen recevaient le droit de pâturage dans la forêt communale en échange d'une redevance annuelle de 2 francs pour chaque tête de bétail dans le pâturage⁵⁹⁸.

En 1753, le directeur de l'usine, Maupetit, fut autorisé par le gouvernement à attribuer aux ouvriers des terres cultivables dans la forêt commune en échange du paiement d'un loyer annuel⁵⁹⁹. Les deux communes protestèrent à nouveau et refusèrent de signer le contrat du 12 mars 1756 aux termes duquel le *Rainfeld* ne devait rapporter qu'un intérêt annuel de 80 frs en échange de la mise à disposition des terres aux ouvriers. Mais en vain.

Mais il y avait une autre raison pour laquelle les communes étaient furieuses contre les ouvriers et en premier lieu Bischofsheim. Klingenthal était devenu un marché secret pour le bois volé dans la forêt par les voleurs de bois. Bien que la direction de l'usine ait interdit en 1741, 1747 et 1748 aux ouvriers de couper eux-mêmes du bois dans la forêt, sous peine d'une amende de 300 francs, la forêt fut néanmoins gravement endommagée, comme le montrent les rapports des forestiers⁶⁰⁰.

En 1765, le gouvernement autorisa la direction de l'usine à couper du bois de construction et du bois de chauffage pour elle et les ouvriers dans la forêt. Le résultat fut qu'en 1779 la totalité de la forêt réserve de Klingenthal avait été abattue⁶⁰¹. En outre, les voleurs de bois amenaient généralement le bois jusqu'à Klingenthal afin de le faire partir de là, dès que l'occasion se présentait. C'est aussi l'une des raisons pour lesquelles Bischofsheim a insisté, en 1791, pour qu'ait lieu le partage la forêt.

§ 4. Le processus de partage de la forêt

Qu'est-ce qui a poussé Bischofsheim à exiger le partage de la forêt ?

Nous avons vu que la propriété commune conduisait souvent à des conflits, la raison profonde en était que Boersch considérait la commune de Bischofsheim comme un intrus pénible et ne prenait pas très au sérieux les anciens droits forestiers, raison pour laquelle Bischofsheim devait souvent intenter une action en justice.

598 Arch. Oberehn. D D 103.

599 Arch. Oberehn. D D 103.

600 Arch. Bischofs. Waldakten.

601 Arch. Bischofs. Waldakten.

Au XVIII^e siècle, la tension devint encore plus forte en raison de la multiplication des délits forestiers, dans lesquels les citoyens de Boersch étaient souvent impliqués, comme le prouvent les procès-verbaux des forestiers de l'époque⁶⁰².

Les délits forestiers sont devenus si nombreux que la forêt était vouée à la destruction si des contre-mesures vigoureuses n'étaient pas prises. On lit par exemple dans le budget de la commune de 1751 : « La commune percevait autrefois environ 1000 livres de la vente de bois de la forêt, aujourd'hui c'est peu, la forêt est ruinée et dans 50 ans on ne pourra plus vendre de bois⁶⁰³ ». L'Ordonnance de l'Intendant de Justice du 1er juin 1753 autorisait les deux communes à abattre chaque année seulement 1 200 Klafter (1 Klafter= 3,339³) de bois dans la forêt parce qu'elle était en ruine, et ordonnait que tous les nouveaux bâtiments soient construits en pierre car les colombages consommaient trop de bois⁶⁰⁴.

Lorsque parut, en 1772, l'arrêté royal autorisant le partage de la propriété indivise des forêts et des pâturages, Bischofsheim, lassé des luttes incessantes et des abus, adresse le 4 juillet 1773 une demande de partage de la forêt communautaire au conseiller d'État Chevalier de Blair de Bloisement. Celui-ci renvoya la commune devant le tribunal qui, selon l'ordonnance de 1772, était seul compétent si les deux parties ne s'entendaient pas sur le partage. Cependant, Bischofsheim a d'abord voulu obtenir le partage du Ried et n'a pas tout de suite saisi les tribunaux en vue du partage de la forêt. Lorsque les intentions de Bischofsheim furent connues, les délits forestiers augmentèrent encore davantage. En 1782, 4 958 Klafter de bois furent retirées illégalement de la forêt en quelques mois. En 1789, Boersch déclarait que « la forêt est vouée à une ruine inévitable en raison de la liberté actuelle d'abattre les arbres⁶⁰⁵ ».

Le 8 mai, Bischofsheim a invité la ville de Boersch à une négociation amiable en vue du partage de la forêt. Mais Boersch ne voulait rien savoir de ce partage et Bischofsheim n'avait donc d'autre choix que d'obtenir la division par une décision de justice.

« Considérant que les délits forestiers commis jusqu'à présent augmentent de jour en jour et d'heure en heure, et surtout de la part des habitants de Boersch, étant donné que les habitants de Klingenthal se sont rangés du côté de la commune de Boersch ».

Klingenthal compte de plus en plus d'habitants qui contribuent également aux

602 Arch. Bischofsh. Waldakten.

603 Archives d'Alsace G 708.

604 Archives d'Alsace G 353.

605 Archives d'Alsace G 708.

dégâts notables dans la forêt indivise, ce qui ressort du nombre de procès-verbaux des forestiers, sans compter les délits inconnus,

Considérant qu'il est très utile, tant pour notre commune que pour la commune de Boersch, que la forêt indivise soit partagée de manière à ce que chaque commune puisse protéger sa partie et la surveiller attentivement⁶⁰⁶, le 4 juin 1791 Bischofsheim déposa la requête en partage au tribunal de Sélestat.

Le tribunal a ordonné une inspection des forêts et de leur état le 30 juin 1791. Lors de cette inspection, les experts désignés par le tribunal sont arrivés à la conclusion que leur ruine complète n'était qu'une question de quelques années et ont préconisé la division de la forêt comme étant la meilleure solution, car Boersch avait été extrêmement négligent dans la lutte contre les délits forestiers. Le tribunal a également ordonné que tous les procès-verbaux relatifs aux délits forestiers soient remis au greffier du tribunal de Rosheim, qui a été déclaré personnellement responsable des poursuites. Boersch avait laissé expirer les délais des procès-verbaux dans de nombreux cas. Les communes durent alors soumettre leurs titres de propriété concernant la forêt. Le tribunal commença aussitôt leur examen et, par un jugement du 29 avril 1793, prononça le partage de la forêt conformément aux droits forestiers antérieurs dans un rapport de 2/3 et 1/3⁶⁰⁷.

Boersch fit appel de ce jugement à Colmar le 21 mai 1793. Mais avant le début du procès, parut le 10 juillet 1793, la loi de l'arbitrage obligatoire, selon laquelle tous les litiges relatifs aux droits de propriété devaient être réglés par arbitrage. L'affaire en instance à Colmar a donc dû être réglée par arbitrage.

Les deux communes désignèrent alors leurs arbitres, qui se réunirent pour l'audience du 13 octobre 1794, mais ne parvinrent pas à s'entendre. Selon la loi, un troisième arbitre devait être désigné pour superviser les parties. Le tribunal de Rosheim fut désigné ; mais comme ses deux assesseurs étaient à l'époque originaires de Bischofsheim, l'affaire fut transférée au tribunal d'Obernai.

Celui-ci, après diverses négociations, désigna comme troisième arbitre un certain Thannberger de Colmar.

Le 27 août 1794, Bischofsheim désigna comme arbitres MM. Depinay et Kiefer de Benfeld, Boersch, deux avocats de Colmar, Chauffeur et Schirmer. Schirmer avait été l'avocat des seigneurs de la dîme dans le litige des réparations de l'église et il y avait donc des relations tendues entre lui et la commune. Selon la loi, tout arbitre devait être titulaire d'un «*certificat de civisme*» délivré par le gouvernement. Bischofsheim découvrit alors que Schirmer ne disposait pas de ce certificat et suggéra donc à Boersch de choisir un autre arbitre, sinon le verdict du tribunal arbitral serait d'emblée invalidé. Boersch rejeta cette demande.

606 Archv. Bischofsh. Délibération du conseil municipal du 15 mai 1791.

607 Archv. Bischofsh. Waldakten.

Bischofsheim déclara alors le 8 février 1795 qu'elle ne reconnaîtrait pas le verdict du tribunal arbitral car l'un des arbitres était légalement incapable d'exercer la fonction d'arbitre. Néanmoins, le « Surarbitre » fixa au 26 février 1795 le jour du procès. Bischofsheim n'envoya pas ses arbitres à l'audience, mais les arbitres désignés par Boersch ont rendu un verdict avec le « Surarbitre » et ont attribué la moitié de la forêt à Bischofsheim et l'autre moitié à Boersch⁶⁰⁸.

Pour être valide, le verdict du tribunal arbitral devait être confirmé par le tribunal de Sélestat. En réponse à la protestation de Bischofsheim contre la décision du tribunal arbitral, le tribunal de Sélestat a exigé que Schirmer présente son « certificat de civisme » dans un délai de 30 jours. Une fois le délai écoulé, le tribunal de Sélestat déclara le 27 avril 1795 que la décision du tribunal arbitral du 26 février était invalide⁶⁰⁹.

Le procès s'arrêta alors parce que Boersch refusa de nommer un nouvel arbitre, estimant que le procès s'était terminé avec le verdict du tribunal arbitral du 26 février, tandis que Bischofsheim invoquait le verdict du tribunal de Sélestat du 27 avril.

Le 27 février 1796, les tribunaux arbitraux furent supprimés et toutes les affaires en instance furent renvoyées devant les tribunaux ordinaires.

Le 27 mars, Bischofsheim fit part au magistrat de Boersch qu'elle souhaitait désormais que le procès soit finalement tranché par les tribunaux ordinaires.

Boersch a répondu que l'affaire avait été réglée par la décision du tribunal arbitral. Bischofsheim a donc saisi la cour d'appel des Vosges à Epinal en vue du partage de la forêt.

Les premières séances du procès eurent lieu le 17 août 1796. Le tribunal a d'abord demandé une clarification de la situation juridique suite à l'objection de Boersch et a renvoyé l'affaire devant la Cour de cassation de Paris.

Le 17 septembre 1797, la Cour de cassation de Paris confirme la nullité de la sentence arbitrale du 26 février 1795 et la légitimité du pourvoi en cassation de Bischofsheim⁶¹⁰.

Après cette décision, le procès se poursuivit devant la cour d'appel d'Epinal, et le jugement définitif fut rendu le 7 août 1799, qui accorda à Bischofsheim les 2/3 et à Boersch 1/3 de la forêt précédemment indivise.

Les frais du procès s'élevèrent à 28.652 francs, dont 2/3 à la charge de Bischofsheim et 1/3 à Boersch⁶¹¹.

608 Archv. Bischofsh. Waldakten.

609 Archv. Bischofsh. Waldakten.

610 Archv. Bischofsh. Waldakten.

611 Archv. Bischofsh. Waldakten.

NB : Lors du procès forestier, afin d'obtenir un verdict équitable, la commune avait fait la promesse de prier 5 Notre Père tous les dimanches après l'office.

Chapitre 23

Le Bischofsheimer Ried

La grande importance du Ried pour la vie économique du village nécessite de porter également un regard historique sur celui-ci. Ce n'est qu'après 1784 que le Ried, dans sa taille actuelle, fait partie de la commune. Seule une petite partie du Ried actuel, à savoir la *Neumatt* et la *Zieglmatt*, appartenait à la commune en pleine propriété avant 1784, tandis que le reste appartenait au «*Gemein Ried*», qui appartenait indivisément aux trois communes de Bischofsheim, Krautergersheim et Blaesheim. Il faut donc traiter les deux parties séparément.

§1. La partie du Ried qui appartient depuis toujours à Bischofsheim.

Le fait que la *Neumatt* et la *Zieglmatt* étaient propriétés de la commune avant 1784, ressort du registre foncier de la commune de 1684⁶¹². Il est en effet possible de prouver qu'elles étaient la propriété de la commune bien plus tôt, car le 25 septembre 1625, le conseil municipal de Bischofsheim a donné en jouissance, à l'exploitant de la tuilerie nouvellement construite, 12 acres au lieu-dit *Obere Matt* dans le lieu-dit «*Neu Mat*⁶¹³ » tant qu'il exploitera la tuilerie.

Dès lors, cette partie du lieu-dit «*neu Matt* » attribuée au tuilier s'appellera la *Zieglmatt*. (La prairie du tuilier)

En 1662 (14 mars), la *Neumatt* fut donnée en location pour 6 ans par le conseil⁶¹⁴. Nous n'avons aucune information plus ancienne sur cette partie de la propriété communale. Mais les informations citées suffisent à prouver que la *Neumatt* a toujours été une propriété communale. Une décision unilatérale de la commune de Bischofsheim n'aurait jamais été tolérée par les deux autres copropriétaires si elle avait appartenu à la «*Communauté du Ried* ». Les explications des paragraphes suivants nous montreront avec quel sérieux les trois communes ont pris soin de leurs droits sur le Ried.

Outre la *Neumatt*, les *Schumatten* étaient également des pâturages et des propriétés communales. Bien qu'ils n'appartiennent pas au Ried, je crois pouvoir citer ici les informations reçues à leur sujet.

612 Arch.Bischofh.

613 Arch.Bischofh.Radbuch de 1590 fol.

614 Archv. Bischofsh. Schuldbuch de 1658 fol. 187.

On les retrouve mentionnés dès 1299 sous le nom de *Schamatten*⁶¹⁵ et il peut être prouvé qu'ils sont propriété de la commune en 1491. Il semble cependant que Krautergersheim les ait déjà utilisés à cette époque ou du moins ait revendiqué leur utilisation, car le document de 1491, du lundi après la naissance du Christ, déclare : « En ce qui concerne les *Schofmatten*, Bischofsheim doit déclarer s'il veut les garder pour elle, et si des bovins étrangers y sont surpris, eux seuls ont le droit de verbaliser⁶¹⁶ ». Selon toute vraisemblance, Bischofsheim a bientôt laissé à la commune de Krautergersheim le tiers des *Schumatten* en jouissance, car dès 1545, nous avons la preuve que « les gens de Bischofsheim reprenaient pour leur compte la troisième partie des *Schumatten*, que les habitants de Krautergersheim louaient depuis longtemps. Bischofsheim les divisait chaque année en parcelles à l'époque de la fenaison et avait l'habitude de les adjuger aux habitants⁶¹⁷ ». Cependant, Krautergersheim a continué - bien qu'illégalement - à faire paître son bétail sur les *Schumatten*. C'est pourquoi la commune s'est plainte à l'évêque en 1570 du fait que Krautergersheim « passait avec ses chevaux, ses bovins, ses veaux et ses moutons tôt le matin sur les *Schumatten* et gâtait délibérément les pâturages⁶¹⁸ ».

Afin de mettre fin aux frictions, l'évêque conseilla à la commune de Bischofsheim de donner en jouissance une partie des *Schumatten* à Krautergersheim. Les *Schumatten* furent alors divisés en deux parties par un fossé et la partie sud était laissée à Krautergersheim.

Cependant, le document de 1570 précise expressément que la cession ne porte que sur l'usufruit et non sur le droit de propriété de cette partie⁶¹⁹. Mais cette disposition fut vite oubliée.

À partir des droits d'usufruit sur la moitié des *Schumatten* accordés à Krautergersheim en 1570, leurs droits de propriété sur ceux-ci se sont installés, Krautergersheim restant désormais en possession sans contestation des *Schumatten*.

En raison de la terrible misère de la guerre de trente ans, la commune composée d'environ dix citoyens, fut contrainte en 1638 de vendre 38 acres des *Schumatten* à Juncker Rudolph von Berckheim pour 100 thalers afin d'utiliser cet argent pour payer les contributions de guerre⁶²⁰. Comme ces 38 acres avaient une valeur dix fois supérieure, la commune a contesté devant le tribunal la vente après la fin de la guerre et a obtenu la nullité de l'achat par un jugement du tribunal de la Chambre impériale de Spire, en date du 3 août 1661, car la vente avait eu lieu, sous la contrainte du responsable suédois de Dachstein⁶²¹.

615 Als. Dipl. II nr 812.

616 Als. Dipl. II nr 812.

617 Archives d'Alsace G 1089.

618 Arch. Bischofsh. Riedakten.

619 Arch. Bischofsh. Riedakten.

620 Archives d'Alsace G 1083.

621 Archives d'Alsace G 1090.

§ 2. Le « Gemein », « Ried commun »

Jusqu'en 1784, la partie restante du Ried, y compris l'actuel Ried de Krautergersheim et le Ried de Blaesheim, était la propriété indivise des trois communes de Bischofsheim, Blaesheim et Krautergersheim. La question se pose désormais : comment ces trois communes sont-elles entrées en possession de ce Ried ? Le plus ancien document concernant le Ried de 1491⁶²² indique que les trois communes sont copropriétaires du Ried depuis les temps les plus reculés. C'est la seule réponse que l'on puisse apporter à la question de l'origine de la propriété du Ried. Les droits sur le Ried des trois communes doivent provenir de la période la plus ancienne de leur histoire, au cours de laquelle les trois clans alémaniques installés sur le site des villages actuels se sont vu attribuer le Ried comme zone de pâturage commune, état dans lequel il est resté même lorsque les villages ont été soumis à différents seigneurs. Une autre explication des droits sur le Ried relève de la fantaisie et ne peut être prise au sérieux.

Ce n'est qu'en 1491 que les droits des trois communes du Ried furent documentés par écrit. Cette année, Innenheim a également revendiqué des droits de propriété sur le « *Gemein Ried* », (le ried commun) ce qui a donné lieu à un procès devant le maître et le conseil de la ville de Strasbourg Jean Louis d'Endingen.

Le document du règlement du différend indique en préambule que les trois communes sont les seules propriétaires du Ried depuis les temps ancestraux. Par amitié et bon voisinage, ils étaient prêts à donner à Innenheim un droit de pâturage dans le Ried pendant 9 ans en échange d'un droit annuel pour chaque cheval de plus de 2 ans, mais Innenheim n'était pas autorisé à mettre des bovins dans les pâturages⁶²³. Les trois communes ne se doutaient probablement pas à l'époque que cette concession ouvrait la porte à de nombreux procès ultérieurs, car Innenheim tenta à plusieurs reprises de déduire des droits de propriété sur le Ried de ces droits de pâturage qui lui avaient été accordés, mais sans succès.

Après les 9 ans, le contrat a été renouvelé aux mêmes conditions. Griesheim était également autorisé à mener ses chevaux dans le Ried en payant le même droit de pâturage. Comme Bischofsheim, en raison de son éloignement, pouvait tirer beaucoup moins de profit du Ried que les deux autres communes, l'argent du pâturage de Griesheim lui fut laissé jusqu'en 1535, date à laquelle les deux autres communes ne voulurent plus tolérer de cheval de Griesheim dans le Ried⁶²⁴.

Au bout de 9 ans, les communes ne voulaient plus entendre parler de renouvellement car Innenheim avait un retard de paiement des droits de pâturage et revendiquait à nouveau la propriété du Ried, comme le montrent les audiences

622 Arch.Bischofh. Riedakten.

623 Arch.Bischofsh. Urkunde von Montag nach Christi Geburt 1491.

624 Arch.Bischofsh. Riedakten.

tenues en avril 1512 devant le Conseil de la ville de Strasbourg. Il y est dit : « Innenheim doit payer l'argent des pâturages dû à ce jour, comme il l'a promis et qui est consigné dans les anciennes missives de la ville de Strasbourg. Mais si Innenheim estime détenir des droits de pâturage dans le Ried, il faudra qu'elle ait réglé ce litige avec les trois communes soit à l'amiable, soit devant le tribunal, d'ici au prochain *Gallustage* (Saint-Gall, 16 octobre). Si elle ne le fait pas, elle ne pourra plus mettre de chevaux dans le Ried à partir du jour de la Saint Gall de l'année suivante. Les trois communes ont alors le droit de capturer ces chevaux et de les vendre⁶²⁵ ».

Cependant, Innenheim n'était pas d'accord et prétendait avoir acheté des droits de pâturage à l'évêque pour 100 florins, ce qui était un mensonge.

C'est pourquoi deux chevaux de cette commune furent capturés et vendus en 1513.

Une action en justice pour ces faits a été rejetée par le conseil de Strasbourg en faisant remarquer que les frais de pâturage dus, devaient être payés et qu'il fallait demander aux trois communes de renouveler les droits de pâturage⁶²⁶.

À la demande d'Innenheim, le contrat a été renouvelé la même année.

En 1535, les trois communes eurent diverses disputes à propos du Ried, qui furent réglées par l'accord suivant⁶²⁷.

Le nouveau fossé creusé par Krautergersheim, qui n'a pas d'écoulement mais dirige l'eau dans le Ried, est destiné à être partagé par les trois communes, il doit être relié au nouveau fossé le long du ravin. Étant donné que divers citoyens de Bischofsheim ont récemment fauché le Ried à des moments inadéquats et que la récolte du foin est donnée à des étrangers qui ne sont pas des ayant droit au Ried, il est clair qu'à partir de maintenant, tous les étrangers, et non les citoyens des trois villages, ne devraient plus être autorisés à entrer dans la zone commune et une telle zone commune doit être fermée chaque année jusqu'à la Saint Sixt et si vous souhaitez y faucher dorénavant, vous ne devez pas le faire le matin avant le lever du soleil, afin que tous les autres participants puissent arriver. Et quiconque parmi les trois communes mentionnées ci-dessus veut faucher, doit le faire en personne ou en nommer un autre à sa place. Mais si un citoyen des trois villages du Ried veut faucher et vendre le foin, il ne doit pas donner le foin à n'importe quel étranger ou à n'importe qui d'autre « Si aucun ayant droit du Ried ne veut l'acheter, alors le foin peut également être proposé à l'achat à des étrangers. Et quiconque ne s'y conforme pas est passible d'une amende de 30 schillings ». Chaque année,

625 Arch.Bischofsh.Riedakten.

626 Arch. bischofsh. Riedakten.

627 Arch. bischofsh.Riedurkund vom 10 April 1535.

à la mi-carême, l'on organisait à tour de rôle une journée du RIED dans les trois villages au cours de laquelle l'exploitation du Ried pour l'année en cours devait être planifiée.

En 1589, les trois communes eurent à nouveau des différends avec Innenheim parce que ses chevaux piétinaient le chanvre du Ried et Innenheim les escroquait de l'argent du pâturage en faisant passer des chevaux de trois ans pour des chevaux de deux ans.

Les communes ont également exigé une augmentation des droits de pâturage. Innenheim a refusé cette augmentation et les municipalités ont cédé car Innenheim avait promis une amélioration sur les deux autres points⁶²⁸.

En 1597, le noble Wolfshelm Bock de Blaesheim demanda aux trois communes de pouvoir creuser un fossé depuis le nouveau fossé jusqu'au *Scheidegraben* à côté d'Innenheim afin de remédier au manque d'eau, qui empêchait souvent son moulin de fonctionner. Les municipalités ont accédé à sa demande à condition qu'il paie ¼ des frais et paie 2 livres par an de loyer pour l'eau⁶²⁹.

En 1589, le contrat de neuf ans avec Innenheim expira. Mais comme Innenheim continuait à faire paître ses bêtes dans le Ried sans renouveler son contrat, les communes procédèrent à la saisie de quelques chevaux. Après de longues négociations, un nouveau contrat de pâturage a été conclu pour 99 ans et le droit de pâturage a été augmenté à 3 schillings par cheval, mais ce montant ne pouvait pas être augmenté durant ces 99 ans⁶³⁰.

En 1718, les trois communes ne voulaient plus entendre parler d'un renouvellement du contrat de pâturage avec Innenheim, car elles avaient elles-mêmes besoin de toute la prairie du Ried pour leur bétail. Innenheim demanda donc une médiation au Conseil Général d'Alsace. Les experts mandatés par celui-ci arrivèrent à la conclusion que le Ried était suffisant pour le pâturage des quatre communes et ont conseillé un renouvellement du contrat. En 1719, les trois communes ont cédé le *Blindwinkel* à Innenheim contre un loyer annuel et lui ont également accordé des droits de pâturage dans le reste du Ried pour le montant antérieur⁶³¹.

En 1720, les Juifs résidant dans les trois communes obtinrent également le droit de conduire leur bétail au pâturage dans le Ried, mais il leur fut expressément interdit de laisser paître les bovins galeux ou atteints d'une maladie contagieuse⁶³².

Au cours d'un procès de quatre ans en 1740, les trois communes se sont

628 Arch. Bischofsh. Riedakten.

629 Arch. Bischofsh. Riedakten.

630 Arch. Bischofsh. Riedakten.

631 Arch. Bischofsh. Riedakten.

632 Arch. Bischofsh. Riedakten.

battues avec Innenheim, qui revendiquait désormais les droits de propriété sur le *Blindwinkel* qui lui avait seulement été loué.

Et affirmait que ce n'était pas le *Schiffbach* qui formait la frontière du « *Gemein Ried* », mais plutôt le *Speisgraben*, construit en 1558. Elle a cependant pu prouver qu'elle n'avait jamais payé de loyer pour le *Blindwinkel*, ce qui n'était que le résultat d'une négligence bon enfant des trois communes. L'affaire fut tranchée en 1744 devant le *Conseil général d'Alsace*, au détriment d'Innenheim et ses prétentions furent rejetées⁶³³.

§ 3. Le partage du Ried

En 1773, Bischofsheim demanda le partage du Ried commun, en raison de l'ordonnance du Conseil d'Etat du 15 avril 1772, selon laquelle toute propriété commune de forêts et de pâturages pouvait être répartie entre les propriétaires. Cependant, la raison de la division était plus profonde : le Ried entier était en grande partie exploité uniquement comme pâturage. En raison de leur proximité immédiate, Krautergersheim et Blaesheim ont pu utiliser les pâturages bien mieux que Bischofsheim, pour lequel le pâturage était principalement envisagé pour les jeunes chevaux. La demande de Bischofsheim fut donc approuvée par le Conseil d'Etat le 15 avril 1774 et un partage fut ordonné proportionnellement au nombre d'habitants des trois communes⁶³⁴. Krautergersheim et Blaesheim ne voulaient rien entendre d'un partage.

Or Innenheim revendiquait également la propriété du *Blindwinkel*, c'est pourquoi il y eut un procès devant le Conseil Souverain, qui se termina le 6 octobre 1775 par le rejet des prétentions d'Innenheim⁶³⁵.

Après la fin de ce processus, Krautergersheim et Blaesheim se sont opposés à la division ordonnée. Il y a eu d'interminables négociations, qui n'aboutirent pas. En 1782, Bischofsheim tenta de persuader les deux communes de procéder à une division amiable en faisant les concessions suivantes :

1. Renoncer d'emblée à la meilleure partie du Ried, qui reviendrait à l'une des deux autres communes.
2. Renoncer à un partage proportionnel au nombre d'habitants et se déclara satisfait d'un tiers du Ried, alors qu'un tiers bien plus important lui revenait de droit⁶³⁶.

633 Arch. Bischofsh. Riedakten.

634 Arch. Bischofsh. Riedakten.

635 Arch. Bischofsh. Riedakten.

636 Arch. Bischofsh. Riedakten.

La réponse des deux autres communes à cette offre a été qu'elles avaient déjà reporté le partage du Ried de 9 ans, mais qu'elles pourraient facilement le reporter encore de 25 années supplémentaires⁶³⁷.

Bischofsheim se tourna alors vers l'évêque de Strasbourg pour demander à l'intendant De Galizière de procéder au partage, même contre la volonté des deux autres communes. L'évêque défendit vigoureusement les intérêts de sa commune auprès de l'intendant qui, le 20 avril 1782, chargea l'arpenteur Peyronnel d'élaborer un plan de partage. Après son achèvement, les trois communes ont été invitées à une réunion. Cependant, Krautergersheim et Blaesheim ne se présentèrent pas et protestèrent à nouveau contre le partage le 3 mai 1783. Mais lorsqu'ils apprirent que le partage serait effectué sans leur consentement, ils donnèrent leur consentement le 29 août 1783 à la condition que chaque commune reçoive 1/3 du Ried⁶³⁸.

Le partage fut réalisé en 1784. Chaque commune reçut 945 acres du Ried. La partie qui revenait à Krautergersheim étant la meilleure, Krautergersheim dut payer 1779 livres à Blaesheim et 3754 livres à Bischofsheim⁶³⁹.

637 Arch. Bischofsh. Riedakten.

638 Arch. Bischofsh. Riedakten.

639 Arch. Bischofsh. Riedakten.

Chapitre 24

Bischofsheim pendant la Révolution française

Par les résolutions de l'Assemblée nationale du 4 août 1789, les droits souverains des seigneurs et le système des fiefs sont abolis. Cela signifiait que l'ancienne domination de l'évêque sur le village prenait fin brutalement. Le village ne pouvait certainement pas se plaindre de cette domination. Si nous la comparons avec le régime d'autres seigneurs, il nous faut encore aujourd'hui être d'accord avec le dicton : « Sous la crosse, il fait bon vivre ». Certes, certaines conditions du passé nous semblent aujourd'hui étranges, mais ces conditions sont nées des époques et ne pouvaient être modifiées sans d'énormes bouleversements dans d'autres domaines.

On ne pouvait nier que les évêques de Strasbourg traitaient les gens avec équité et clémence et essayaient de promouvoir leur bien-être par tous les moyens. Seul quelqu'un qui n'avait aucune connaissance de l'administration des possessions de l'évêque pouvait nier cela. La meilleure preuve que le village était heureux sous le règne de son prince spirituel est le dévouement et la loyauté qu'il lui a témoignée lorsque la révolution a introduit une nouvelle époque et un nouvel esprit, ce qui n'a suscité que peu de sympathie dans le village. Dans les premiers temps de la révolution, le chef de la paroisse était un vénérable vieillard, Bernhard Lix, qui se retira de ses fonctions en 1792 en raison de sa vieillesse. Il devait être déporté en 1795, mais les commissaires eux-mêmes déclarèrent qu'il ne pouvait être expulsé du village sans qu'il ne meure en chemin, il fut donc simplement placé sous la surveillance de la municipalité du village⁶⁴⁰.

Jusqu'en 1793, les conditions dans le village étaient assez calmes, pour autant qu'on puisse dire cela. Le 8 février 1793, un esprit maléfique arriva dans le village sous la forme du prêtre constitutionnel (jureur) Ludwig Beck. Nous lisons dans le livre du conseil local de cette année⁶⁴¹.

« Aujourd'hui, le 8 février 1793, à la séance du conseil municipal dans la maison commune de Bischofsheim, a comparu le citoyen Ludwig Beck, curé, qui nous a expliqué que certains citoyens de cette commune avaient demandé au citoyen Brendel, évêque auxiliaire du Bas-Rhin, un curé pour la commune pour servir ici, et Beck a été envoyé ici par le procureur général pour inspecter les lieux

640 Arch. Bischofsh. Délibération du conseil municipal 25 avril 1795.

641 Arch. Bischofsh. Délibération du conseil municipal 8 février 1793.

et connaître l'avis des citoyens et parce qu'il nous a affirmé qu'il a déjà rencontré un bon nombre de citoyens qui lui ont certifié par écrit qu'ils souhaitaient qu'il soit curé ici. En conséquence et sur la base de cette déclaration, le conseil municipal a délibéré et conclut que si le département le nomme curé et le juge apte à servir la commune, nous n'avons rien contre, ceci afin de nous conformer à la loi ».

Dans cette déclaration, l'on sent combien il a été difficile pour le conseil municipal d'accepter ce curé jureur, mais il n'avait pas d'autre choix. Le 24 février, Beck a emménagé et a prêté serment à l'église de « *Soutenir l'égalité et la liberté, accomplir correctement les devoirs officiels et être fidèle à la nation et à la loi*⁶⁴² ».

Beck est décrit ainsi : « Environ 53 ans, haut de 5 pieds de 1 pouce (1,53 m), cheveux et sourcils gris, yeux bleus, nez tombant, menton rond et bouche moyenne »

Son premier combat concerna l'instituteur de la commune, Lorentz Wolff, qu'il a dénoncé parce qu'il n'avait pas prêté le serment constitutionnel et refusé de soutenir le curé dans ses fonctions sacerdotales. L'enseignant a été révoqué et envoyé en prison à Sélestat. La commune a alors rédigé un mémoire de défense de l'enseignant, a également envoyé une demande de libération aux autorités. Elle a de plus soutenu la famille de l'instituteur dans tous les domaines.

Beck s'est alors vengé du maire de l'époque, Martin Kirmann, qui suite à sa dénonciation, a été emprisonné au monastère Saint-Jean de Sélestat. Le 23 juillet, le conseil municipal a envoyé une pétition à la direction du district de Barr pour sa libération⁶⁴³.

Suite à cela, Beck dénonça également le conseil municipal, qui fut révoqué le 8 août 1793, « parce qu'il était du côté de l'autocratie et du fanatisme ».

La publication des lois a été extrêmement négligente, il permettait que soit insulté le prêtre jureur sans intervenir, voire de l'insulter et de se moquer de lui et de prendre ouvertement parti pour l'instituteur révoqué Wolff.

*Les noms des membres démis du conseil sont : Martin Kirmann, Leonard Muntz, Antoine Hartz, Georges Fischer, Nicolas Geißel, Peter Heß, Jean Georges Braun, Jacob Clar, Jean Jost, Jacob Kirmann, Lorentz Huck, Louis Riffel, Joseph Hattemer, Georges Metz, Joseph Haberer, André Spitznagel, Jean Pierre Clauss, Joseph Sommer*⁶⁴⁴.

Un nouveau conseil municipal fidèle à la révolution fut alors nommé, mais il ne comprenait que 6 membres, les seuls que Beck a qualifiés de fiables. Cependant, ils usèrent tellement de leurs pouvoirs officiels qu'ils procédèrent à des confiscations

642 Arch. Bischofsh. Délibération du conseil municipal 8 février 1793.

643 Arch. Bischofsh. Délibération du conseil municipal 8 février 1793.

644 Arch. Bischofsh. Délibération du conseil municipal 8 février 1795.

non seulement pour l'État, mais aussi pour eux-mêmes, de sorte que le maire et l'adjoint furent emprisonnés à Sélestat le 2 juin 1795⁶⁴⁵. Le curé jureur se rendit alors compte qu'il ne pouvait rester plus longtemps dans le village et prit la poudre d'escampette en juin 1795.

Beck a quitté le village, aimé de personne et maudit de tous. Après son départ, la commune a osé organiser à nouveau des offices dans l'église pour Noël.

Car le 29 décembre, l'agent de l'époque, Michel Rieffel, écrit qu'il « a lu, annoncé et affiché publiquement les décrets qui m'avaient été envoyés concernant les prêtres à déporter, et a également ordonné leur exécution dans les termes les plus forts possibles. Mais il m'a été rapporté que la majorité des citoyens locaux a osé chercher un ecclésiastique et le forcer à célébrer un office dans l'église, ce qui était un acte illégal que je n'ai pas pu interdire ou empêcher, mais pour ne pas engager notre responsabilité nous avons transmis ce rapport à l'administrateur départemental du Bas-Rhin afin qu'il soit informé de l'affaire et qu'il agisse selon le droit⁶⁴⁶ ».

Le 22 février 1797, le culte religieux public reprit dans l'église.

Il y aurait d'autres détails intéressants à rapporter sur cette époque, mais je préfère les ignorer pour certaines raisons.

Quoi qu'il en soit, l'attitude de la commune pendant la révolution fut tout à fait digne et l'esprit révolutionnaire y trouva peu d'écho. Les nombreuses contributions exigées de la commune, dont l'énumération serait trop ennuyeuse, étouffèrent également dans l'œuf tout enthousiasme pour la nouvelle époque.

Plus tard, la commune acclama avec beaucoup plus d'enthousiasme Napoléon I^{er}, et contribua pour 40 000 francs à son trésor de guerre. En 1810, à la naissance de son fils, le roi d'Italie, elle installa un banc au Kilbs⁶⁴⁷.

645 Arch. Bischofsh. Délibération du conseil municipal 8 février 1795.

646 Arch. Bischofsh. Délibération du conseil municipal 8 février 1795.

647 Arch. Bischofsh. Délibération du conseil municipal 1810.

Chapitre 25

Le procès des biens nationaux 1796-1829

§ 1. Origine du procès⁶⁴⁸

Le 2 novembre 1789, l'Assemblée nationale de Versailles déclara tous les biens ecclésiastiques bien nationaux. Par cette confiscation, l'Assemblée nationale souhaitait résorber le lourd fardeau de la dette de l'État. Le succès fut cependant mitigé : les biens de l'église furent vendus, mais les bénéfices restèrent entre les mains d'affairistes et spéculateurs.

Malgré son injustice inhérente, la loi n'aurait pas été désastreuse pour les habitants de Bischofsheim si elle n'avait pas donné lieu à de nouvelles injustices de la part des organes exécutifs de l'administration.

Comme nous l'avons vu, l'évêque de Strasbourg et divers autres congrégations religieuses possédaient d'importants domaines à Bischofsheim. Bien avant la Révolution française, la grande majorité avait été vendue ou louée à perpétuité. Seule une partie minime restait encore propriété épiscopale. Cela a été mis à soumission par l'État en 1796.

Le 16 juillet 1796, un certain Bruder, marchand à Barr, soumit pour l'acquisition de 22 lots de ce genre se trouvant dans plus de 30 bans. Dans le lot n° 9 figurait le lot du ban de Bischofsheim et était décrit dans la soumission comme suit : un ensemble de biens ou plusieurs ensembles de domaines et fiefs épiscopaux, constitués de vignes, prairies, champs et forêts, loués à plusieurs particuliers. L'origine en était le cardinal de Rohan, le monastère de Hohenburg, appartenant aujourd'hui au diocèse. Les composants du lot étaient situés à Bischofsheim et dans les villages environnants de Boersch, Obernai, Krautergersheim Griesheim et Rosheim.

Cependant, sous cette forme, la soumission de Bruder était invalide parce qu'elle était illégale, car la loi du 24 mai 1795 stipulait que, dans la soumission, chaque article devait être décrit avec précision selon sa nature et son étendue.

⁶⁴⁸ Les documents utilisés se trouvent dans deux liasses de dossiers de la période révolutionnaire pas encore entièrement classées aux archives départementales et dans les archives de Bischofsheim. Comme ces dernières ne sont pas encore classées, les numéros individuels ne peuvent pas être cités avec précision.

Conformément à l'exigence légale, selon laquelle le soumissionnaire doit déposer un quart de leur valeur présumée avec la soumission, Bruder a donc déposé 600 francs. Il ressort clairement de cela qu'il a estimé la valeur totale de la marchandise à 2 400 francs, ce qui ne pouvait donc pas constituer un ensemble de biens très important.

Le 16 juillet 1796, il déposa encore 600 francs, le 15 août 1796 à nouveau 600 francs, mais le 20 novembre 1796, il déposa 113 601 francs.

Il est plus que douteux que ce dernier dépôt ait eu lieu à cette date, car au cours du processus ultérieur, l'original de la soumission n'a plus été retrouvé. Bruder et ses ayants droit n'ont par la suite pu produire qu'une copie certifiée conforme d'une copie non certifiée conforme de la soumission originale, comme preuve de leur soumission, et sur la copie non certifiée le paiement des 113 601 francs avait été ajouté en marge par une autre main. Selon toute vraisemblance, ces 113 601 francs ont été versés bien plus tard par Teutsch, Memet et Prost afin de faire enregistrer à cette date leurs droits avec l'aide de leurs complices à la préfecture.

En décembre 1796, Bruder adresse une requête à l'administration départementale pour obtenir un sursis pour les biens auxquels il avait soumissionné. Celle-ci lui a répondu qu'il devait décrire plus précisément les biens sur lesquels il souhaitait se renseigner. Bruder a décrit ces biens comme suit :

1. Environ 40 acres de champs et de vignes situés à Bischofsheim, loués à Jean Riffel, pour un intérêt annuel de 20 quarters, moitié grain, moitié orge, que le baron émigré, von Bodeck, recevait auparavant, le tout appelé « Voltzsich Ramsteinergut ».
2. 20 acres de champs et 7 acres de vignes loués contre un intérêt annuel de 11 Viertel de grains et 15 ohms de vin, que le baron von Mühlenheim recevait auparavant. Ce domaine s'appelle *Zuckmantellehn* et provient du diocèse de Strasbourg.

Au total, Bruder revendiquait alors 67 acres. Bien que ces 67 acres ne représentaient que la dixième partie de ce que les successeurs légaux de Bruder réclamèrent plus tard, cette revendication était d'une injustice flagrante car la moitié de ces biens étaient depuis longtemps devenus propriété privée.

En 1789, le lieu-dit *Ramsteinergut* ne comprenait que les parties suivantes :

1. 8 acres de vignes au lieu dit *Frohnreben* ;
2. 29,5 acres au *Ramersberg* ;
3. 2/3 de la dîme du vin du « *Gereut* » (environ 7 ohms) ;
4. 8 quarts d'acres de grains.

A cette époque, le *Voltzischgut* était composé de 20 quarts d'acres de grains, répartis sur diverses propriétés, et 40 quarts d'acres de grains, venant d'un seul ensemble de biens, mais les biens eux-mêmes étaient donnés en bail perpétuel. Le domaine de *Zugmantel* était totalement inconfiscable car il appartenait au baron Von Burlach et non aux Müllenheim.

La loi permettait de confisquer :

- 1) Les 37,5 acres qui appartenait encore à l'évêque à cette époque.
- 2) Les différents loyers du *Ramsteinergut* et du *Vollzischgut*, mais pas les biens eux-mêmes, car ceux-ci étaient soit propriété privée, soit donnés en bail perpétuel, comme mentionné dans le cadastre de 1669.
- 3) Le 28 mai, Bruder reçoit de l'administration départementale l'avis suivant :
 - a. La soumission pour l'ensemble des biens *Voltzisch* et *Ramsteinergut* est justifiée, car il s'agit d'un domaine de l'ancien évêque ; le contrat d'achat lui sera remis prochainement.
 - b. La soumission sur le domaine *Zuckmantellehn* serait maintenue et les propriétaires de la propriété devraient lui accorder les renseignements nécessaires, sinon ils y seraient contraints par la force des armes.

Selon ce règlement, Bruder pouvait revendiquer tous les biens du *Kamersteinerlehn*, *Voltzischlehn* et du *Zuckmantelslehn*, même si la plus grande partie était depuis longtemps devenue propriété privée et n'était soumise qu'à un loyer annuel.

Comment la direction du département a-t-elle pu prendre une telle décision ?

Dans divers documents, l'ignorance de la signification du mot « *Lehn* » (fief), identifié avec *Lehnung* (bail), est citée comme cause ; mais on peut, à juste titre, supposer qu'il y avait des intrigues à l'époque.

Les propriétaires de ces biens n'ont pas été peu surpris lorsque Bruder a fait valoir ses prétentions. Mais toutes ces discussions n'ont servi à rien. Bruder a insisté sur ses prétendus droits. Et les propriétaires ont dû intenter une action en justice.

§ 2. Le déroulement et la prolongation du procès

Dès que les citoyens concernés eurent connaissance de l'expropriation de leurs biens, ils ont protesté auprès de l'administration départementale. L'administration départementale nomma alors, le 24 juillet 1798, le notaire Christmann de Molsheim comme commissaire, chargé de déterminer quels biens, à Bischofsheim, devaient être attribués à Bruder en raison de sa soumission. Christmann rapporta le 15 août 1798 qu'il n'avait trouvé à Bischofsheim aucun document autorisant le transfert de propriété à Bruder.

Or, sur la base de l'ordonnance du 28 mai 1798, Bruder exigea de Christmann un extrait du registre foncier de Bischofsheim de toutes les propriétés inscrites au nom de l'évêque ou des anciens vassaux de l'évêque. Christmann prépara l'extrait, mais le 28 août, il demanda à l'administration départementale de déterminer lesquels des biens inclus dans l'extrait étaient déjà propriété privée et lesquels étaient des biens ecclésiastiques qui pouvaient être légalement confisqués.

Le 20 novembre, Bruder se présente au village avec un lieutenant et 50 hommes, se basant sur le relevé fait par Christmann prétendant qu'il s'agissait là de tous les biens qu'il avait acquis par sa soumission et demanda au maire Michel Schlepp et à l'adjoint Jean Riffel de lui donner description exacte de tout ces biens.

Ces deux notables se mirent immédiatement au travail, répertoriant chaque lot selon son origine, sa taille, ses charges et ses propriétaires. Le 27 janvier, ils terminèrent leur tâche.

Sur la base de ce travail, Bruder se rendit compte que l'ensemble des biens auxquels il avait légalement droit était minime et par la suite il ne s'intéressa plus guère à sa soumission à Bischofsheim.

Le 3 mars, Bruder vendit un sixième de sa soumission à Bischofsheim à un certain Teutsch, négociant en vins à Strasbourg, qui crut que c'était l'occasion de faire une bonne affaire, il en achète donc un autre sixième le 1^{er} octobre et un troisième le 10 octobre, de sorte qu'il possédait désormais la moitié de la soumission de Bruder.

Il demanda alors à la préfecture de délivrer un acte de vente pour les biens soumissionnés par Bruder, acte qui n'a toujours pas été établi.

Mais la préfecture elle-même ne savait pas encore quel était le statut juridique de ces biens et le 4 septembre 1803, elle chargea le notaire Christmann de déterminer une seconde fois la situation juridique de ces biens.

« Cette déclaration est nécessaire, dit la lettre, parce que Bruder n'a spécifié aucun bien en détail dans sa soumission, parce que plusieurs domaines de l'évêque

et du lieu dit *Ramsteiner* ont déjà été vendus, et qu'un grand nombre des biens réclamés par Bruder sont soit uniquement grevés d'un loyer de base ou sont des propriétés privées sous forme de prêt héréditaire ».

Le 4 juillet, Christmann répondit que pour établir les faits, il avait examiné les registres des ventes aux enchères du district de Sélestat et constaté que la majorité des biens confisqués à Bischofsheim avaient été vendue en partie lors d'autres soumissions et en partie par achat, soit avant soit après la soumission de Bruder et le reste qui revient encore à Bruder est extrêmement faible. Et c'était effectivement le cas. Le 16 octobre, l'État a vendu le loyer du domaine *Voltzisch* aux propriétaires du domaine. Le 24 octobre 1800, le baron von Bulach fit lever la confiscation de la propriété *Zugmantel* par décision du tribunal de Sélestat. Le 16 mai, le directeur des domaines a vendu le loyer du domaine *Ramsteiner* à ses propriétaires, affirmant que cela les protégerait d'une confiscation. Les 8 acres de l'évêque dans le lieu-dit *Frohnreben* avaient également été vendus.

Malgré cette réponse du notaire Christmann et les ventes réalisées par l'Etat lui-même, la préfecture accorda le 18 août à Bruder et Teutsch la cession de la totalité du domaine *Ramsteiner* et *Voltzisch*, tel que décrit dans le registre du maire du 27 janvier 1799.

Le 17 octobre, Teutsch achète à Bruder tous les droits pouvant découler de sa soumission pour la somme de 9 000 francs. Il dépose alors les 113 601 francs sur la soumission de Bruder, qui est enregistrée avec l'aide de ses complices à la préfecture en date du 20 novembre 1796, afin de prouver ainsi la légitimité de ses prétentions.

Teutsch était alors rejoint par deux autres comparses Mennet et Prost, tous deux banquiers à Strasbourg, et l'affaire devenait alors terriblement sérieuse.

Les trois associés, Teutsch, Mennet et Prost, demandèrent aussitôt que soit dressé l'acte de vente des biens vendus à Bruder par soumission et dont les droits leur avaient été transférés. Celui-ci leur fut délivré le 28 janvier 1807 par la Préfecture de Strasbourg.

Mais cet acte de vente était la fraude la plus honteuse et l'injustice la plus flagrante commise au nom de la loi.

Il comprenait non seulement les propriétés des domaines *Ramsteiner* et *Voltzisch*, dont il était uniquement question auparavant, mais aussi 545 titres d'autres propriétés qui, il y a des siècles, avaient appartenu à l'évêque, ou à ses vassaux ou à des ordres religieux, mais étaient devenus propriété privée depuis des siècles.

Ces 545 titres comprenaient :

1. Toutes les parties du domaine *Ramsteiner* qui avaient été vendues aux XVII^e et XVIII^e siècles ;
2. le *Zuckmantelehn*, pour lequel le baron von Bulach avait pourtant obtenu la levée des confiscations par une décision de justice en 1800 ;
3. 48 acres ayant appartenu à la famille de Gail ;
4. 16 acres, grevés d'une rente foncière au *Türkheim*, et qui étaient propriété privée ;
5. 14 acres de fief épiscopal de *Reineck*, dont les détenteurs n'avaient à payer qu'un intérêt annuel fixe et immuable ;
6. 15 acres appartenant au monastère Saint-Nicolas de Strasbourg ;
7. les terrains de l'hôpital de Strasbourg dans le ban de Bischofsheim ;
8. les 8 acres de l'évêque en vignes au lieu-dit Fronreben, déjà vendus par la préfecture en 1804 ;
9. une partie des anciens *Quintnerlehns*, sur laquelle reposait une rente de grains et de vin, mais qui était propriété privée ;
10. 2 hectares et demi appartenant au *Oberkirch*, qui avait émigré. Bien déjà vendu comme bien national ;
11. 1,5 acre de l'abbaye de St Stephan, également déjà vendu ;
12. 1 acre appartenant au déserteur Georges Gremmel, également vendu ;
13. plusieurs vignes au lieu-dit *Rogelbrunnen* pour lesquelles il fallait payer un loyer aux Andlau, mais ces biens étaient devenus propriété privée ;
14. un ensemble de biens de 24 acres qui appartenait autrefois aux Rathsamhausen, mais qui avait été vendu depuis longtemps ;
15. le domaine de Valentin d'Andlau, qui s'étendait sur 64 acres mais avait été vendu depuis longtemps ;
16. l'ensemble du « Gereut », grevé d'une rente de vin mais propriété privée.

Au total, il y avait 642 acres, dont seulement 37 ½ auraient pu être légalement vendus. Plus de 400 citoyens de Bischofsheim et des villages environnants ont été lésés à la suite de cette fraude.

La fraude est encore plus odieuse quant au regard de l'argent qui a été versé à la soumission. Légalement, environ 5000 francs auraient pu être payés en assignats sur les 113 601 francs, mais au lieu de 5000 francs, 91 800 francs ont été payés en

assignats qui avaient une valeur réelle de 275,40 francs. Au lieu des 131 601 francs, en réalité seulement 22 077 francs ont été versés, de sorte que le prix l'acre revenait à environ 35 francs.

On se demande comment de telles manipulations ont été possibles ! Elles ont été possibles grâce aux agissements inqualifiables d'un secrétaire nommé Rieding, qui s'est suicidé plus tard lorsque le scandale devint public.

Teutsch et Mennet font alors valoir leurs droits découlant de l'acte de vente et mettent en demeure les propriétaires des biens, soit d'y renoncer, soit de les racheter. Le désarroi des citoyens fut terrible lorsqu'ils apprirent que leurs biens avaient été confisqués. Les personnes concernées ont contacté la préfecture et présenté leurs titres de propriété.

Le secrétaire Rieding présenta l'affaire au Conseil préfectoral comme s'il s'agissait uniquement des biens dont la propriété de l'État était prouvée par l'ordonnance du 28 mai 1798 et dont la vente avait été confirmée par l'ordonnance préfectorale du 18 août 1804.

Sans vérifier dans le détail l'acte d'achat, le conseil préfectoral confirma celui-ci le 28 janvier 1807 et débouta les citoyens plaignants.

Ces derniers se sont alors tournés vers le Conseil d'État. Celui-ci demanda un avis au Directeur des Domaines du Bas-Rhin sur l'ensemble du dossier. Le 18 août 1810, celui-ci déclara au Conseil d'État que tous les biens vendus appartenaient autrefois à l'évêque, comme le prouve avec certitude le cadastre du village.

Donc la même personne qui en 1804 avait appelé les citoyens à racheter les loyers grevant leurs biens pour éviter le danger d'une confiscation imminente, écrivait maintenant au Conseil d'État que les citoyens n'avaient racheté les loyers que pour pouvoir mieux dissimuler leur vol.

Le Conseil d'État crut naturellement le rapport et confirma la vente du 28 janvier 1807 le 13 novembre 1810.

Par la suite les compères Teutsch, Mennel et Prost se montrèrent encore plus impitoyables, étant donné que la plus haute instance juridique s'était prononcée en leur faveur.

De nombreux citoyens n'ont appris la confiscation de leurs biens que lorsqu'on leur a demandé de s'en défaire ou de les racheter. S'ils n'obéissaient pas immédiatement à cette injonction, ils étaient contraints de le faire par la force des armes, menacés d'emprisonnement, voire punis d'emprisonnement.

Afin de prouver leur bon droit, les citoyens, si durement éprouvés, ont fait établir une expertise par quatre juristes impartiaux de l'Université de Strasbourg. Le 16 mai 1811, ceux-ci publièrent le rapport suivant :

1) La soumission de Bruder du 6 juin 1796 est illégale dans sa forme et donc invalide.

2) Si elle devait néanmoins être déclarée valide, l'acte de vente de 1807 ne pourrait être maintenu sans violer les droits de propriété les plus sacrés. En regard de la soumission de Bruder ou de ses successeurs légaux, ne peuvent leur être transférés que les biens suivants :

- a. champ dans le *Frohnreben*,
- b. 29,5 acres à *Ramersberg*,
- c. une rente de 8 quarts de grains,
- d. une rente de 40 quarts de grains.

Ce rapport a été transmis au Conseil d'État. Le baron von Bulach avait également protesté contre la décision du 13 novembre 1810 et le procès fut de nouveau admis en 1813 par le Conseil d'État, qui interdit temporairement toute vente des biens. Le procès eut lieu le 15 mars 1815 avec le verdict selon lequel la vente de 1807 ne pouvait être maintenue que si le tribunal compétent avait déterminé que les biens étaient propriété de l'État. Avec cette décision, les citoyens avaient à nouveau l'espoir de pouvoir conserver leurs champs.

Le 20 mars 1815, à la suite du retour de Napoléon, eut lieu le grand chamboulement dans l'état.

Sans que le tribunal ait fixé la situation juridique, l'achat de 1807 fut reconfirmé par un décret de l'administration des domaines du 19 mai 1815, et Teutsch et ses comparses obtinrent le droit d'exiger une compensation pour l'usage des biens à partir de 1807.

Cependant, le décret contenait une clause selon laquelle, si la propriété privée des citoyens faisait partie de ces biens, ils auraient le droit de demander une indemnisation auprès de l'État. Après la destitution de Napoléon, un arrêté royal confirma tous les décrets des trois derniers mois.

En 1816, les citoyens, qui n'avaient plus aucun espoir de faire valoir leurs droits, tentèrent de parvenir à un accord à l'amiable avec Teutsch et ses amis, mais sans succès à cause de leur cupidité. Les citoyens refusèrent naturellement de céder leurs biens et de payer les intérêts d'usufruit. Lorsque les huissiers voulurent s'en emparer, ils furent accueillis avec colère. L'armée a donc été appelée et de nombreuses arrestations ont été effectuées. L'acte d'achat a été réalisé par la force.

Au cours des années suivantes, les citoyens ont adressé cinq pétitions à la Chambre et sept au Conseil d'État, apportant toujours de nouveaux éléments pour leurs droits. C'était en vain. Le 2 février, le Conseil d'État rejette la demande de révision du processus et reconfirme la vente de 1807.

§3. Le jugement

Il n'était plus question d'annuler la vente. Les citoyens lésés entament alors un nouveau procès contre l'État et exigent une compensation pour les biens qui leur ont été confisqués, conformément au décret du 19 mai 1815. Malheureusement, les tribunaux doivent maintenant se pencher sur la situation juridique des biens qui ont été vendus en 1807. Cette enquête impartiale a révélé l'intégralité de la fraude. Une perquisition au domicile du secrétaire Rieding s'est avérée si compromettante pour lui qu'il s'est immédiatement suicidé⁶⁴⁹.

Le 3 juillet, les réclamations des plaignants ont été déclarées justifiées. Cependant, l'État ne leur demandait que la compensation correspondant à ce qu'il avait gagné pour les biens.

Les citoyens ont donc engagé une seconde action en justice afin d'obtenir une juste compensation. Après de longues négociations, la même chose leur fut accordée par arrêté royal du 11 août 1829 pour un montant de 546 582,42 francs, qui leur fut versé les années suivantes⁶⁵⁰.

Il y avait une grande joie dans le village après de si longues années de peur, des fêtes publiques furent organisées. Une seule personne dans le village ne pouvait pas se réjouir, celui qui avait mené tout le procès et mis 14 000 francs de sa poche. C'était le noble prêtre GUTZEIT. Le travail accompli par ce noble homme au cours des nombreuses années du procès est presque surhumain.

Tous les dossiers du procès partaient de chez lui et revenaient vers lui. On lui avait promis le remboursement de ses dépenses. Mais dans le tumulte des fêtes populaires, plus personne ne pensa à lui, et sa grandeur d'âme fit qu'il renonça à ses droits. Mais cette ingratitude lui brisa le cœur et il décéda bientôt.

Une simple pierre avec une croix tout aussi simple marque le lieu où repose la dépouille mortelle de l'homme qui a sacrifié sa force vitale, sa richesse et sa santé pour sa paroisse et n'a reçu en retour que de l'ingratitude.

649 Straßbg. Capitels Archiv. Bischofsh. N110.

NB : Pour s'assurer une fin équitable du procès, la poiroisse promit de réciter chaque dimanche aux vêpres 5 Notre Père.

650 Archives d'Alsace Revolutionsakten Liasse 55.

Chapitre 26

François-Antoine Kirmann. Baron de l'Empire 1768-1850⁶⁵¹

Enfin, je voudrais consacrer quelques lignes à un célèbre Sabreur de Bischofsheim qui mérite d'être cité, il s'agit de François-Antoine Kirmann. Né le 2 octobre 1768 de parents pauvres, il devient à l'âge de 17 ans hussard au Régiment Colonel-Général (4^e Régiment de Hussards), où il est promu maréchal des logis. Le 1^{er} mars, il entre comme maréchal des logis-chef au 20^e Régiment des chasseurs à cheval, devint sous-lieutenant le 1^{er} avril et lieutenant le 6 juin et participa désormais à toutes les campagnes des diverses armées, où il se distingua partout par sa bravoure chevaleresque.

Le 19 juin 1794, il est promu capitaine, mais six jours plus tard, il est blessé à la mâchoire inférieure par un coup de fusil lors de la bataille de Fleurus. Lors de la bataille d'Erbach, il reçut l'ordre du général Decaen de couvrir l'artillerie, qui se trouvait dans une situation très critique. Dès qu'il fut dans sa nouvelle position, les Autrichiens lancèrent une terrible attaque avec une colonne de 800 hommes. Le capitaine Kirmann a non seulement tenu sa position avec son détachement, mais a mis les Autrichiens en déroute ; à cette occasion son cheval fut tué. Peu de temps après, il attaqua une colonne ennemie de 500 hommes, la traversa à la force de son épée et captura le drapeau ennemi de sa propre main, et son deuxième cheval fut tué.

Le 16 décembre 1801, lors de la bataille de Neumarkt, il reçut l'ordre d'attaquer l'infanterie ennemie à la tête de son détachement. Il s'est lancé dans une course folle et a fait 1 500 prisonniers. Un coup de fusil de chasse lui arracha l'annulaire de la main gauche. Informé de son comportement courageux, le premier consul Napoléon lui remit, en reconnaissance, une épée honorifique.

En 1803, il devient Chevalier et en 1804 Officier de la Légion d'honneur. En 1807, il fait partie du Régiment des chasseurs de la Garde impériale à la bataille de Friedland.

Lorsque son régiment courrut le danger d'être anéanti par la cavalerie ennemie. Kirmann lança une attaque de sa propre initiative et mit en déroute les sauvages hordes russes. Pour ce haut-fait il fut promu chef d'Escadron et fut à la tête du

651 Extrait de la *Schulkronik* de Bischofsheim et Sitzmann, dictionnaire des hommes célèbres de l'Alsace II p 30 qui dépendent l'une de l'autre.

détachement des Mamelouk en Espagne en 1808 et en Allemagne en 1809, puis de nouveau en Espagne en 1810 et 1811.

En 1812, il était à la tête de son escadron dans la campagne de Russie et se distingua particulièrement lors de la bataille de Taroslawitz (Malojaroslavets) au cours de laquelle il fut blessé à la hanche gauche par une balle. Napoléon le félicita dans une lettre manuscrite et le nomma baron de l'Empire.

Lors de la bataille de Leipzig, le 18 octobre 1813, il fut blessé d'un coup de sabre à la tête et de plusieurs coups de lance dans le corps. Bien que ces blessures fussent très grandes, elles guérissent rapidement car aucun organe vital n'avait été touché.

Après la chute de Napoléon, il entra au service des Bourbons et fut nommé Chevalier de Saint Louis par Louis XVIII. Sa bravoure et ses actes héroïques furent glorieusement célébrés. C'était un véritable homme de guerre sans peur et sans reproche, dont tout le corps était couvert de cicatrices.

Après avoir quitté l'armée, il fut d'abord maire de Rosheim, où il épousa une Mademoiselle Hen. En deuxième noce, il épousa Hélène Georg de Bischofsheim, où il fut président de la fabrique de l'église en 1838. Il rendit de grands services au curé Kuhn. Il décéda le 16 octobre 1850 à l'âge de 82 ans. Il est inhumé au cimetière de Bischofsheim.

Imprimerie Atelier de la Communication, Saint Nabord
Tiré à 150 exemplaires
Dépôt légal : 4^e trimestre 2025



Prix : 15 €

ISBN : 979-10-978699-0-8



9 791097 869908